



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE



Centre Culturel
agréé de la Communauté
Wallonie-Bruxelles

Commission des Centres culturels
Direction des Centres culturels

Rapport d'activités 2018

& Bilan de la législature 2014-2019

TABLE DES MATIERES

1. LE SECTEUR DES CENTRES CULTURELS EN 2018.....	4
1.1. LA LÉGISLATURE 2014-2019 : UNE AVENTURE BUDGÉTAIRE À SUSPENSE.....	4
1.2. DÉPLOIEMENT DU DÉCRET.....	7
1.2.1. Extension du réseau des centres culturels agréés : de 115 à 119 CC.....	7
1.2.2. Transition des CC D.28-7-1992 vers le D.21-11-2013.....	7
1.2.3. Couverture territoriale du dispositif.....	8
1.2.4. Dispositifs complémentaires.....	11
1.3. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR EN 2017 – LES CHIFFRES 2009-2017.....	14
1.4. LE BUDGET DES CC A LA FWB.....	16
1.5. BUDGETS COMPLEMENTAIRES DES CC AU SEIN DE L'AGC EN 2018.....	18
2. LA TRANSITION DE LÉGISLATION.....	23
2.1. ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET CONSTRUCTION D'UNE JURISPRUDENCE.....	23
2.2. ÉVALUATION DU DÉCRET.....	23
2.3. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSVERSALITÉ.....	25
2.4. L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET L'INFORMATION DU SECTEUR.....	27
2.4.1. Information-sensibilisation.....	27
2.4.2. Outils.....	28
2.4.3. Formations.....	29
2.5. SOUTIEN PERSONNALISÉ AUX OPÉRATEURS ET COACHING « SUR MESURE ».....	32
2.6. PLATEFORME D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE DE L'ASTRAC.....	32
2.7. OUTILS DE COMMUNICATION DE LA DCC.....	33
2.7.1. Site internet.....	33
2.7.2. Infolettre.....	33
2.7.3. Profil Facebook « Centres culturels FWB ».....	34
2.7.4. Lectures.Cultures.....	34
2.7.5. Avec l'ASTRAC et l'ACC : « Qu'est-ce qu'un Centre culturel ? ».....	34
3. COMMISSION DES CENTRES CULTURELS.....	36
3.1. HISTORIQUE ET PERSPECTIVES.....	36
3.1.1. Historique.....	36
3.1.2. Focus sur le Décret « Nouvelle gouvernance culturelle ».....	36
3.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	41
3.3. COMPOSITION DE LA 3C.....	43
3.3.1. Appels à candidatures.....	43
3.3.2. Composition de la 3C.....	43
3.3.3. Invités et observateurs.....	46
3.4. FONCTIONNEMENT.....	48
3.4.1. Réunions plénières.....	48
3.4.2. Réunions de concertation, groupes de travail et réunions diverses.....	48
3.5. PRINCIPAUX DÉBATS ET TRAVAUX.....	49

3.5.1.	Avis sur des textes législatifs.....	49
3.5.2.	Avis sur des dossiers individuels.....	53
3.6.	PERSPECTIVES DE TRAVAIL 2019/2020.....	57
4.	LA DIRECTION DES CENTRES CULTURELS EN 2018.....	59
4.1.	ORGANIGRAMME ET GESTION INTERNE.....	59
4.1.1.	Contrat d'administration et contrat d'objectifs.....	59
4.1.2.	Equipe.....	61
4.2.	CONTACTS AVEC LES CENTRES CULTURELS ET LEURS PARTENAIRES.....	63
5.	ANNEXES.....	64
A.	RÉPERTOIRE 2018.....	64
B.	STRUCTURE DU SECTEUR.....	65
C.	SUBVENTIONS EXTRAORDINAIRES.....	66
D.	SUBVENTIONS EQUIPEMENT.....	67

1. LE SECTEUR DES CENTRES CULTURELS EN 2018

1.1. LA LÉGISLATURE 2014-2019 : UNE AVENTURE BUDGÉTAIRE À SUSPENSE

A la veille des élections européennes, législatives et régionales du 26 mai 2019, il nous a paru pertinent de revenir sur les cinq années de la législature communautaire qui s'achève afin de mesurer le chemin parcouru dans ce cadre par le secteur des centres culturels : les obstacles rencontrés, mais surtout les progrès et déploiements, les acquis et l'évolution des défis tels qu'ils se présentent aujourd'hui. C'est pourquoi ce rapport 2018, 10^{ème} rapport d'activités de la Direction des centres culturels et de la 3C, comprendra une partie rétrospective plus importante qu'à l'accoutumée.

S'il avait occupé toute la législature précédente, le chantier de réforme du Décret relatif aux centres culturels n'a vu son aboutissement qu'à la toute fin de celle-ci : le Décret relatif aux Centres culturels est promulgué le 21 novembre 2013 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014. L'arrêté d'exécution du décret sera, quant à lui, adopté in extremis par le gouvernement sortant le 24 avril 2014.

S'ouvre alors une période de transition de 5 années pour le secteur, entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2018, qui coïncide à peu près avec la présente législature. Les contrats-programmes et, par conséquent, le financement des 115 centres culturels reconnus en vertu de l'ancien décret du 28 juillet 1992 sont prolongés durant cette période.

2014-2016 : incertitudes d'application du décret, blocage budgétaire

Suite aux élections du 25 mai 2014, Joëlle Milquet succède à dix ans d'exercice ininterrompu du ministère de la Culture par Fadila Laanan. Thomas Prédour, alors directeur de la Venerie, Centre culturel de Watermael-Boitsfort, rejoint le Cabinet de la Ministre où il devient (entre autres) l'interlocuteur pour les Centres culturels, puis directeur de cabinet adjoint.

L'actualité des centres culturels s'impose au nouveau Cabinet du fait de l'entrée en vigueur du décret, mais aussi et surtout de la nécessité de le financer : le décret a été voté à l'unanimité et les premiers dossiers de demandes de reconnaissance déposés mais, même si le projet d'arrêté du Gouvernement a été soumis à l'Inspection des Finances, projections budgétaires à l'appui, les moyens nécessaires à son application ne sont pas encore conquis et le contexte budgétaire est morose. Fin juillet 2014, la déclaration de politique communautaire est marquée par l'objectif de retour à l'équilibre budgétaire ; des rumeurs de moratoire sur l'application du nouveau décret circulent et le secteur est inquiet. Le suspense reste entier jusqu'à l'issue du conclave budgétaire, en octobre 2014. Le budget 2015 rabote de 1% les subventions prévues par les contrats-programmes mais écarte pourtant le scénario du pire : le moratoire, décrété pour les années 2015 et 2016, concerne uniquement les centres culturels non reconnus dans les termes du Décret du 28 juillet 1992.

En mai 2015, à Huy, à l'occasion du rapport d'activités de la 3C, Thomas Prédour présente les perspectives d'application du nouveau décret dans un cadre budgétaire fermé, sans possibilité d'en financer l'application en 2016, mais avec la volonté de trouver des moyens dès 2017.

Le décret-programme du 14 juillet 2015 confirme ces dispositions : l'application du nouveau décret n'est pas bloquée mais la reconnaissance des trois premiers centres (précédemment reconnus en vertu de l'ancien décret) se fera en 2016 sans financement supplémentaire. Les perspectives à plus long terme tardant à se dessiner. Répondant aux sollicitations de la Commission et des organisations

fédératives du secteur, la Ministre annonce la création d'un groupe de travail avec les représentants du secteur, chargé d'explorer les scénarios de l'application budgétaire du décret. Ce groupe livrera ses conclusions en janvier 2016.

Entretemps, l'ASTRAC et l'ACC constituent avec sept autres organisations représentatives une plateforme intersectorielle afin de relayer vers le politique et l'exécutif les préoccupations partagées par différents secteurs (dont la lecture publique et les CEC) quant aux mesures budgétaires et à l'application des décrets. Des rencontres ont lieu avec la Ministre et le 12 novembre 2015, la plateforme est auditionnée par la Commission culture du Parlement.

En mars 2016, c'est au tour des travailleurs des centres culturels de se mobiliser, via des courriels et une lettre ouverte, et de relayer leurs craintes vers la Ministre et l'administration. La Ministre s'engage par un communiqué de presse, le 18 mars 2016, à étudier avec ses partenaires du gouvernement les propositions du groupe de travail, de manière à déterminer une trajectoire budgétaire après l'ajustement budgétaire, vers début mai. La Ministre annonce également un soutien ponctuel complémentaire pour les 3 premiers centres culturels reconnus en application du nouveau décret.

Néanmoins, en avril 2016, coup de théâtre : la Ministre Joëlle Milquet démissionne. Alda Greoli lui succède le 18 avril dans la fonction de Ministre de la Culture.

Début du mois d'octobre, c'est au tour de Thomas Prédour de quitter le Cabinet. Nathalie Vanaubel lui succède en tant que Conseillère en charge des Centres culturels.

2017 : l'adoption d'une trajectoire amorce un refinancement et l'application du décret

Finalement, c'est dans un courrier daté du 18 novembre 2016 que la Ministre Greoli annonce au secteur l'adoption du scénario budgétaire d'application du décret : un étalement du refinancement (progression par paliers), qui sera plafonné (cliquet de progression de la subvention).

La Ministre annonce qu'une enveloppe de 400.000€ est réservée pour le secteur en 2017 pour le financement des reconnaissances 2016 et 2017 et qu'aucune économie supplémentaire ne sera appliquée au-delà de celle déjà réalisée (-1% de subvention depuis 2015).

En décembre 2016, alors que le scénario budgétaire n'est pas encore stabilisé, le Cabinet communique aux 5 centres culturels et aux deux organisations fédératives dont le dossier avait été déposé en juin 2015, des courriers annonçant les décisions de reconnaissance qui suscitent de vives réactions. Ces décisions seront consolidées en février 2017 après des concertations entre le cabinet, les organisations représentatives, la 3C et les centres culturels concernés.

Le 28 mars 2017 à Dison, la Ministre Alda Greoli présente, devant le secteur réuni à l'occasion de la présentation du bilan de la 3C, la trajectoire budgétaire envisagée pour l'application du D.21-11-2013. Cette présentation est confirmée par la circulaire du 20 juillet 2017.

2018-2019 : fin de la transition et stabilisation

Si la trajectoire budgétaire ne permet pas le plein déploiement des dispositifs prévus par le Décret du 21 novembre 2013, elle a néanmoins offert un horizon budgétaire attendu par les centres culturels. Le climat d'incertitude qui régnait jusqu'alors explique pourquoi la majorité des centres culturels a attendu la toute dernière année de la période de transition pour introduire sa demande de reconnaissance.

Les budgets 2018 et 2019 du secteur présentent une progression qui permet l'indexation des subventions (qui n'avait plus eu lieu depuis 2011) et la conclusion des 59 premiers contrats-programmes en application du décret, dans les limites définies par la trajectoire.

Et ensuite ?

Le refinancement du 1^{er} train de reconnaissances de centres culturels dans le cadre du décret en application de la trajectoire budgétaire portera ses effets jusqu'en 2025. S'ajoute à cela un défi de taille pour le ou la prochain(e) Ministre : définir le cadre budgétaire du second train de reconnaissances, puisque les trois premiers centres culturels reconnus déposeront déjà la demande de reconduction de leur reconnaissance à l'aube de la nouvelle législature.

Un bilan

Malgré un début de législature difficile, marqué par l'absence de perspectives claires concernant le financement, et chahuté par le changement d'interlocuteurs au Cabinet (succession de 2 ministres et de 3 conseillers), on peut se réjouir du dialogue soutenu et constructif entre le Cabinet et les interlocuteurs du secteur (ORUA, 3C) ainsi que du fait que le décret est aujourd'hui effectivement d'application même si le financement partiel de celui-ci limite le déploiement du dispositif et contrarie les ambitions des centres culturels. On retiendra les avancées suivantes :

- Les 115 centres culturels reconnus dans le cadre de l'ancien décret ont introduit leur demande de reconnaissance avant la fin de la période de transition. 62 décisions de reconnaissance sont d'ores et déjà adoptées. En outre, 4 centres culturels non reconnus dans le cadre de l'ancien décret ont également introduit une demande de reconnaissance ; trois d'entre eux sont à présent reconnus, portant à 118 le nombre de centres culturels reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles !
- 143 communes (sur les 272 que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles) sont à présent couvertes par un centre culturel, contribuant à l'exercice des droits culturels de 70% de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Le budget de fonctionnement du secteur a bénéficié d'une augmentation de 2,5 millions d'euros du fait de l'application de la trajectoire, de l'indexation des subventions retrouvée en 2018, mais aussi de la consolidation de budgets précédemment octroyés par d'autres secteurs (arts de la scène, arts plastiques, etc.) tandis que le budget destiné aux subventions à l'emploi non-marchand a, lui aussi, progressé de 2,14 millions d'euros.
- Enfin, 10 conventions de co-financement dans le cadre des projets européens Leader ont été conclues pour la période 2014-2020. 7 d'entre elles sont portées par des centres culturels.

1.2. DÉPLOIEMENT DU DÉCRET

1.2.1. Extension du réseau des centres culturels agréés : de 115 à 119 CC

L'entrée en vigueur du D.21-11-2013, le 1^{er} janvier 2014, marque en principe la levée du moratoire sur les nouvelles reconnaissances, décrété en 2006. Cependant, un moratoire est cependant prononcé pour des raisons budgétaires jusqu'à 2016 y compris.

Néanmoins, en septembre 2014 sont déposées les 3 premières demandes de principes : Nivelles, Pont-à-Celles et Forest obtiennent une décision positive fin mai 2015.

De même, le 11 avril 2017, Madame la Ministre prend des décisions de principe favorables à l'introduction de demandes de reconnaissances par le W:Halll (Woluwe-Saint-Pierre) et le Centre culturel de Dour.

Les demandes de reconnaissance du Brass (Forest) et du Centre culturel de Pont-à-Celles (ex-Pays de Geminiacum), ayant bénéficié d'une décision de principe favorable en 2016, sont examinées par la 3C en 2017. Ces centres culturels sont reconnus au 1^{er} janvier 2018 avec une période probatoire d'un an et portent le nombre de centres culturels reconnus à 117. Leur reconnaissance est confirmée au terme de la période probatoire.

Le 1^{er} janvier 2019, c'est au tour du Centre culturel de Woluwé-Saint-Pierre, le W:Halll, d'être reconnu en vertu du D.21-11-2013, avec période probatoire également.

Enfin, la demande de principe du Centre culturel de Herstal déposée en septembre 2017 a fait l'objet d'une décision positive en mars 2018. La demande de reconnaissance est déposée en septembre 2018. La reconnaissance pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2020.

Nivelles¹ et Dour n'ont pas encore introduit leur demande de reconnaissance.

1.2.2. Transition des CC D.28-7-1992 vers le D.21-11-2013

2014 : Dépôt des 4² premiers dossiers de reconnaissance. Les décisions de reconnaissance des 3 premiers CC (Fosses-la-Ville, Leuze-en-Hainaut et Jodoigne/Orp-Jauche), communiquées le 30 novembre 2015, portent sur une reconnaissance sans augmentation (cf. décret-programme du 14 juillet 2015 : possibilité de reconnaissance mais sans évolution de moyens). Néanmoins, la Ministre débloque en 2016 un complément budgétaire exceptionnel pour les 3 CC. La reconnaissance octroyée dans un cadre budgétaire toujours fermé n'a pu dans un premier temps s'accompagner de la signature d'un contrat-programme, faute de pouvoir définir les engagements budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2015 : 5 dossiers (Ittre, CCBW, Ath, Colfontaine, Aubange + ACC et ASTRAC) déposés en juin 2015. En décembre 2016, les courriers d'annonces de décisions de reconnaissance envoyés aux opérateurs par le Cabinet suscitent des interrogations. Les décisions de la Ministre sont consolidées après concertation avec les organisations représentatives, la 3C et les centres culturels concernés, et

¹ Le premier dossier de reconnaissance de Nivelles, introduit en 2015, a été retiré

² Le dossier de Beauvechain est retiré pour réintroduction ultérieure.

formalisées de manière définitive le 27 mars 2017 sauf en ce qui concerne le dossier de Colfontaine (la décision n'interviendra finalement qu'en octobre, après analyse de compléments déposés par le Centre culturel).

2016 : 14³ dossiers sont déposés, 13 décisions de reconnaissances 2018-2022.

2017 : 39 dossiers déposés, reconnaissances 2019-2023 notifiées le 29/1/2019.

Les premiers contrats-programmes conclus en application du D.21-11-2013 sont signés par la Ministre le 28 septembre 2017 : il s'agit des 3 contrats-programmes 2016-2020 et de 2 contrats 2017-2021 (Ittre et Aubange). Le 8 décembre 2017, le premier contrat-programme signé par toutes les parties parvient à l'administration ; il s'agit de celui d'Aubange.

2018 : 44 dossiers déposés en 1^{ère} échéance pour des reconnaissances 2020-2024.

15 dossiers déposés en dernière échéance pour des reconnaissances 2021-2025.

1.2.3. Couverture territoriale du dispositif

Exposé des motifs du D.21-11-2013, 5.9 : Maillage du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. « Le décret poursuit l'objectif d'atteindre, à terme, une couverture de l'ensemble des territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, les territoires actuellement non couverts sont concernés, en application du dispositif, soit par une reconnaissance raisonnée et coordonnée de l'action culturelle d'éventuels nouveaux centres culturels, soit par l'adhésion des communes composant ces territoires non couverts à des centres culturels dont l'action culturelle est reconnue ».

Rappelons qu'au 31 décembre 2013, veille de l'entrée en vigueur du décret, la situation était la suivante :

- 1 Commune dotée de 4 CC reconnus : Liège
- 94 centres culturels locaux mono-communaux
- 5 centres culturels locaux pluri-communaux (12 communes) : Beauvechain-Grez-Doiceau, Braives-Burdinne, Pays des Collines (Flobecq, Ellezelles, Frasnes-lez-Anvaing, Mont-de-l'Enclus), Beau Canton (Chiny-Florenville) et Andenne-Ohey
- ⇒ 107 Communes assimilables à des collectivités publiques associées au sens de l'article 1^{er}, 3^o, a) du D.21-11-2013 ; pour un chiffre de population de 2.344.148 habitants.
- 12 centres culturels régionaux réputés couvrir⁴ le territoire de leur arrondissement administratif. Dans les faits, seules les communes porteuses des CCR étaient signataires des contrats-programmes, à l'exception de ceux
 - du Centre culturel régional de Charleroi : outre Charleroi, (Aiseau-Presles), Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles et Seneffe étaient également signataires ;

³ Le dossier de Habay est retiré pour ré-introduction ultérieure.

⁴ En ce qui concerne les centres culturels régionaux, cette couverture était théorique, les liens des communes de l'arrondissement avec le centre culturel régional variant, que ces communes soient signataires des contrats-programmes ou non, entre la simple affiliation et l'association à l'organisation et au financement de ce que l'on appellera avec le D.21-11-2013 l'*action culturelle générale*, déployée sur le *territoire d'implantation*.

- de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne : outre Marche-en-Famenne, (Nassogne, Hotton, Durbuy), Erezée, Daverdisse, La Roche, Libin, Tellin, Tenneville, Rendeux, Saint-Hubert, Wellin étaient aussi signataires.

⇒ 12 + 12 Communes signataires pour un chiffre de population de 713.372 habitants.

➔ Les 115 centres culturels avaient donc une couverture de 131 communes.

Le décret du 21-11-2013 étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, nous n'avons plus comptabilisé les 12 Communes co-signataires de contrats-programmes de CCR, afin de mieux mesurer le redéploiement de la couverture territoriale au sens de *territoire d'implantation*. Les territoires d'implantation des Centres culturels totalisaient 119 Communes.

En 2015, la Commune de Flobecq (3.426 habitants) se retire du Centre culturel du Pays des Collines.

2016 : la première extension de territoire d'implantation au sens du décret est reconnue : Jodoigne s'associe à Orp-Jauche.

En 2017, l'extension du territoire d'implantation de la Maison culturelle d'Ath aux Communes de Chièvres et Brugelette est reconnue, ainsi qu'un territoire d'implantation composé des 27 communes du Brabant wallon pour le CCBW soit 13 communes supplémentaires non couvertes par un centre culturel reconnu D.28-7-1992 ni par la reconnaissance du Centre culturel de Jodoigne-Orp.

Face au non-financement de l'extension de territoire, Messancy, associée au CC d'Aubange, se retire (8.153 habitants).

En 2018, sont reconnues les extensions du Centre culturel de Spa à Jalhay et Stoumont, ainsi que celle de Tintigny à Etalle et Meix-devant-Virton.

Les nouvelles reconnaissances de Forest et Pont-à-Celles étendent le maillage.

La reconnaissance du Centre culturel du Pays des Collines est confirmée sur un territoire composé de 3 communes.

La collaboration nouée par le Centre culturel de Remicourt avec la Commune de Donceel ne se traduit pas pour ce premier contrat-programme par une demande de reconnaissance d'extension de territoire.

En 2019, sont reconnues deux extensions de territoire déposées : Berchem-Koekelberg et Stavelot-Trois-Ponts. Par ailleurs, Woluwé-Saint-Pierre est reconnu.

Andenne confirme son partenariat avec Ohey. La Commune de Grez-Doiceau se retire du partenariat avec le Centre culturel de la Vallée de la Nethen (Beauvechain), mais reste commune associée au territoire d'implantation du CCBW.

Les collaborations du Centre culturel de Verviers avec les Communes de Pepinster et Limbourg et du Centre culturel de Waremme avec la Commune de Faimés ne font pas l'objet d'une demande de reconnaissance d'extension de territoire.

En 2020, pourraient être reconnues les extensions de territoire du Centre culturel de Marchin à Modave et Clavier ainsi que le Centre culturel de Herstal.

En 2021, le Centre culturel du Beau Canton de Gaume pourrait être confirmé dans son implantation bi-communale sur Chiny et Florenville et le Centre culturel de Thuin-Haute Sambre pourrait être reconnu sur le territoire étendu aux Communes de Merbes-le-Château, Erquelinnes et Lobbes.

Dour et Nivelles ont bénéficié d'une décision de principe favorable et pourraient introduire leur demande de reconnaissance.

Au terme de la première application du décret, on pourrait donc observer l'évolution suivante de la couverture territoriale du dispositif des centres culturels :

	Habitants	% FWB	Communes	% FWB
<i>FWB (chiffres IBSA 2017)</i>	4.729.157	100,00%	272	100,00%
D.28-7-1992 en 2013	3.057.520	64,65%	131	48,16%
D.21-11-2013 en 2016	2.993.950	63,31%	119	43,75%
D.21-11-2013 en 2017	3.158.457	66,79%	134	49,26%
D.21-11-2013 en 2018	3.251.766	68,76%	140	51,47%
D.21-11-2013 en 2019	3.317.099	70,14%	143	52,57%
D.21-11-2013 en 2020	3.342.553	70,68%	146	53,31%
D.21-11-2013 en 2021	3.385.618	71,59%	149	54,78%

Plus de la moitié des Communes de la FWB sont désormais des collectivités associées à des centres culturels (territoire d'implantation) et le nombre d'habitants des Communes couvertes aura augmenté de +6,94% en première phase d'application du D.21-11-2013.

1.2.4. Dispositifs complémentaires⁵

D.21-11-2013, article 114 : « Le présent décret fait l'objet d'une évaluation bisannuelle. [...] L'évaluation se présente sous la forme d'un rapport portant sur l'exécution du présent décret et intégrant notamment : [...] 3° une analyse particulière des crédits affectés aux centres culturels au titre d'action culturelle spécialisée. »

1.2.4.1. Action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène

- Centre culturel de Lessines, CP 2018-2022 (11.814€ en 2019).
 - Centre culturel de Comines-Warneton, CP 2018-2022 (58.587€ en 2019)
 - Centre culturel d'Andenne CP 2019-2023 (19.651€ en 2019).
 - Centre culturel de Bertrix CP 2019-2023 (49.079€ en 2019)
 - Centre culturel Les Chiroux CP 2019-2023 (118.593€ en 2019)
 - Centre culturel de Dinant CP 2019-2023 (280.000€ en 2019)
 - Centre culturel de Gembloux CP 2019-2023 (49.079€ en 2019)
 - Centre culturel de Marche-en-Famenne CP 2019-2023 (300.504€ en 2019)
 - Centre culturel de Namur CP 2019-2023 (400.000€ en 2019)
 - Centre culturel de Stavelot CP 2019-2023 (6.209€ en 2019)
 - Centre culturel de Verviers CP 2019-2023 (180.000€ en 2019)
 - *Demandes déposées en 2018 par 15 Centres culturels : Braine-l'Alleud, Braine-le-Comte + Soignies, Charleroi, Huy, La Louvière, Ottignies-LLN, Perwez, Viroinval, Watermael-Boitsfort, Welkenraedt (CP 2020-2024) ; Arlon, Etterbeek, Mouscron, Seraing, Tournai, Tubize (CP 2021-2025)*
- ⇒ 27 reconnaissances ACSDAS potentielles au terme de la première application du décret.

1.2.4.2. Actions culturelles spécialisées

a) Arts de la scène

- Arts forains, du cirque et de la rue
- Ath, CP 2017-2021 : 50.000€ pour le Centre des arts de la rue + le festival Sortilèges (50.000€)
- CCBW, CP 2017-2021 : 20.000€ pour les accueils en résidence dans le domaine du cirque.
- Berchem-Ste-Agathe, CP 2019-2023 : 10.000€ pour le VisueelFestivalVisuel.
- *Demande déposée en 2018 : Woluwé-Saint-Lambert*
- Musiques
- Centre culturel de Lessines : ACS intégrant le montant des subventions des festivals « Roots and Roses » et « Sons Intensifs », 18.000€ en 2019.
- Danse
- Centre culturel Jacques Franck de Saint-Gilles, CP 2019-2023 : 18.593€ en 2019.
- *Demande déposée en 2018 : Engis.*

⁵ Les montants analytiques figurant dans cette rubrique sont entendus comme des montants 2016 non indexés. En pratique, ils sont agrégés à la subvention à l'action culturelle générale et imputés sur l'A.B.33.42. Les montants agrégés sont indexés.

b) Arts plastiques

- Centre culturel de Comines-Warneton, « Biennale Art Terre » : CP 2018-2022, 10.000€ en 2019.
- Centre culturel d'Andenne, « Ceramic'art » : CP 20019-2023, 25.000€ en 2019.
- *Demandes déposées en 2018 : Woluwé Saint-Lambert, Thuin, Tournai.*

c) Education permanente

- Centre culturel de Comines-Warneton, CP 2018-2022 : 4.000€ en 2019.
- Centre culturel d'Evere « L'Entrelà », CP 2019-2023 : 23.184€ en 2019.
- *Demandes déposées en 2018 : Ans, Waterloo, Engis, Sivry.*

d) Créativité et pratiques artistiques en amateur

- Centre culturel de Dinant, CP 2019-2023 Maison de la Pataphonie : 35.000€ à intégrer en 2020 au CP (actuellement convention D.O.23).
- Dison CP 2019-2023, non financée.
- *Demandes déposées en 2018 : Tournai, Wanze*

e) Cinéma

- Ath, CP 2017-2021 : action culturelle spécialisée en diffusion cinématographique, 25.000€ en 2017.
- *Demandes déposées en 2018 : Centres culturels de La Louvière (cinéma documentaire) et de Watermael-Boitsfort (diffusion cinéma), Amay, Tournai.*

f) Lettres et Livre

- Centre culturel de Quaregnon, ACS en bande dessinée, CP 2019-2023 : 6.000€.

g) Pluridisciplinaire/intersectoriel

- Quaregnon CP 2019-2023 : « art citoyen » 8.212€
- Dinant CP 2019-2023 : Prospect 15, 25.000€
- Péruwelz CP 2019-2023 : 20.279€ « action participative hors les murs »
- Namur CP 2019-2023 : 140.000€ (résidences artistiques pluridisciplinaires)
- Chênée CP 2019-2023 : 67.487€ (résidences artistiques pluridisciplinaires)
- *Demandes déposées en 2018 : Charleroi (cultures urbaines), Antoing, La Louvière*

h) Culture-Ecole

- Centre culturel de Saint-Ghislain, CP 2019-2023, 14.2012€ en 2019.
- *Demandes déposées en 2018 : Thuin, Wanze, Tournai (sans demande de financement).*

i) Autres

- *Demandes déposées en 2018 : Courcelles (environnement et vivre-ensemble, jeunesse), Florennes (ludothèque), Braine-l'Alleud (éducation aux médias), Tournai (patrimoine immatériel sans financement).*

1.2.4.3. Actions culturelles intensifiées

- Ath CP 2017-2021 ; 326.000€ en 2019
- CCBW CP 2017-2021 : 400.000€ en 2019
- Berchem-Ste-Agathe (avec Jette et Ganshoren) CP 2019-2023 : 9.060€ en 2019
- Bruxelles-Nord CP 2019-2023 : 87.696€ en 2019
- Liège (Chiroux-Chênée-Angleur-Jupille) CP 2019-2023 : 70.000€ en 2019
- Dinant CP 2019-2023 : 221.785€ en 2019

- Marche-en-Famenne CP 2019-2023 : 30.000€ en 2019
- Namur CP 2019-2023 : 296.254€ en 2019
- Saint-Gilles CP 2019-2023 : 100.000€ en 2019
- Sambreville CP 2019-2023 : 42.238€ en 2019
- Verviers (avec Dison) CP 2019-2023 : 150.000€ + 49.080€ en 2019
- *demandes déposées en 2018 : Charleroi, Huy, La Louvière, Viroinval, Arlon, Tournai*
 - ⇒ *Au terme de la première application du décret, on recenserait 17 actions culturelles intensifiées (sur maximum 20 prévues par le décret).*

1.2.4.4. Coopérations

- Ath, CP 2017-2021 : coopération avec les Centres culturels de Beloeil, Leuze-en-Hainaut, du Pays des Collines, de Lessines, Enghien et Silly : 16.560,19€ en 2019.
- CCBW, CP 2017-2021 : coopération avec les Centres culturels de Beauvechain, Braine-l'Alleud, Genappe, Ittre, Jodoigne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Rebecq, Rixensart, Tubize et Waterloo : 49.357,75€ en 2019.
- Gembloux, CP 2019-2023 : coopération avec les CC de Perwez et Eghezée, reconnue sans financement.
- Marche-en-Famenne, CP 2019-2023 : coopération avec les CC de Durbuy, Nassogne, Hotton et Libramont : 30.000€ en 2019.
- Rochefort, CP 2019-2023 : coopération « Terre Ferme » avec les CC de Marche-en-Famenne, de Dinant et de Beauraing : 32.322,05€ en 2019.
- Verviers, CP 2019-2023 : coopération avec les CC de Dison, Spa-Jalhay-Stoumont, Stavelot-Trois-Ponts, Theux, Welkenraedt : 49.489€ en 2019.
- *Demandes 2018 portées par : Beloeil, La Louvière, Soumagne (Coopération culturelle liégeoise), Sivry et Saint-Gilles (La Concertation).*
 - ⇒ *Au terme de la première application du décret, on recenserait donc 11 porteurs de coopérations pour 81 CC concernés.*

1.3. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR EN 2017 – LES CHIFFRES 2009-2017

Le chantier DICOS⁶ mené par l'Observatoire des politiques culturelles et l'adoption d'un plan comptable minimum normalisé harmonisé pour les opérateurs culturels, rendu obligatoire depuis 2011, permet à la Direction des Centres culturels de collecter annuellement, sur base des comptes et bilans, des données chiffrées relativement normalisées. Agrégées, ces données permettent de former une image de l'évolution économique générale du secteur (par-delà les écarts individuels qui peuvent être considérables) depuis la conclusion de la majorité des contrats-programmes en 2009 jusque 2017, soit sur 8 ans.

	737 subsides d'exploitation	70 "chiffre d'affaire"	7375 FWB subvention ordinaire	7375 FWB subvention emploi	7370 subvention Commune	7371-2 Subvention Province /Cocof	7373-4 Subvention emploi Région (APE etc.)	60-61 Approvisionnement, services	62 personnel
2009		11.391.959	16.119.341	5.319.929	12.400.897	2.033.492	8.047.826	23.127.746	35.229.131
2010		13.697.563	16.230.741	5.319.929	13.276.755	2.267.873	9.010.977	25.187.212	37.692.982
2011		14.576.217	16.789.813	5.453.686	13.730.580	2.574.036	8.841.188	27.003.225	40.560.089
2012	54.257.430	13.691.056	16.891.110	6.449.012	14.424.076	2.766.086	9.266.363	28.968.960	42.076.986
2013	54.848.843	13.702.368	16.915.910	6.441.485	14.687.564	2.838.695	9.984.803	27.676.296	43.750.551
2014	58.651.038	13.739.722	16.931.768	6.487.229	15.286.335	3.041.350	10.330.210	26.879.183	44.035.745
2015	59.758.439	13.445.631	16.775.744	6.519.686	15.728.292	2.703.675	10.059.920	25.837.173	45.406.103
2016	60.628.714	14.723.038	16.918.287	6.707.590	15.985.486	2.930.024	10.785.635	26.893.048	47.024.546
2017	64.772.223	13.845.603	17.635.397	6.919.985	16.096.344	3.360.872	10.866.644	28.974.138	49.680.380

Sur la période 2009-2017, on peut observer que :

- Ce sont les charges liées à l'emploi qui progressent le plus sur la période (indexations, progressions barémiques, agrandissement des équipes) : +41%.
- Les recettes propres (« chiffre d'affaire ») ont connu une progression puis un tassement.
- Parallèlement, les dépenses liées au fonctionnement et à l'activité (60-61) rejoignent en 2017 le pic connu en 2012.
- Parmi les sources de financement, les subventions ordinaires octroyées par la FWB ont progressé de +9,4% entre 2009 et 2017. Les subventions à l'emploi progressent, quant à elles, de +30% sur les 9 ans.
- Dans le même temps, les subventions directes communales augmentent de +29,8% et les subventions provinciales de +65,3%.
- Le financement de l'emploi par les Régions progresse de +35% sur la période. La majorité des CC bénéficie des dispositifs APE en Wallonie ou ACS à Bruxelles, mais dans des proportions très inégales.

En 2017, 14 centres culturels présentent un déficit reporté ; l'importance de ce déficit dépasse 10% des ressources annuelles (70-74) pour 2 centres culturels. 49 CC terminent l'exercice 2017 en perte (contre 36 en 2016 et 24 en 2015) ; 38 CC avaient prévu une perte au budget 2018 contre 22 pour le budget 2017.

⁶ Données d'Informations Comptables des Opérateurs culturels Subventionnés

En 2017, les **principales sources de financement public (737) du secteur** sont les suivantes :

- Subventions de fonctionnement FWB : 27,23%
- Subventions de fonctionnement des Communes : 24,85%
- Subventions de fonctionnement des Provinces/Cocof : 5,19%
- Subvention emploi FWB : 10,68%
- Subventions régionales à l'emploi : 16,78%

Les charges d'emploi des CC (62) absorbent une part toujours plus importante des subventions (737) : 76,7% en 2017. La part de l'emploi (62) dans la valeur ajoutée du secteur (70/74-60/61) augmente, elle est de 98,31%.

Les subventions à l'emploi de la FWB et des Régions cumulées ne couvrent que 35,8% des dépenses d'emploi.

Cadastre de l'emploi SICE

Année	Homme	Femme	Total travailleurs	ETP Homme	ETP Femme	Total ETP
2011	449	581	1030	393,06	456,21	870,43
2012	487	629	1116	407,66	462,77	849,27
2013	515	653	1168	456,33	505,16	961,42
2014	504	614	1118	439	484,2	923,2
2015	487	599	1086	441	483,4	924,4
2016	533	676	1209	480,6	539	1019,6

Les chiffres SICE 2016 sont issus de la publication « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2018 », p.64. Ils montrent une augmentation importante des chiffres de l'emploi dans le secteur. Cependant, une note d'avertissement précise que « la méthode pour calculer les équivalents temps-plein (ETP) a évolué au fil des années. Le calcul est en voie d'uniformisation mais il serait malgré tout imprudent et aléatoire de comparer les données des différentes récoltes pour en tirer des conclusions sur l'évolution du secteur. »

1.4. LE BUDGET DES CC A LA FWB

Le budget initial 2018 a été adopté le 20 décembre 2017 par le Parlement de la FWB.

Le budget relatif aux Centres culturels constitue depuis 2016 le « programme 1 » de la Division organique 28 « Décentralisation culturelle », qui comprend également le budget des Point.Culture et des Centres d'expression et de créativité.

Le budget initial du programme représente 18.355.000€ contre 17.855.000€ en 2017, soit une progression de +500.000€ (qui fait suite à l'augmentation intervenue en 2017, +439.000€).

Cette augmentation est destinée à couvrir la progression des subventions des 23 premières reconnaissances (2016-2020, 2017-2021 et 2018-2022) dans le D.21-11-2013.

Le budget initial de fonctionnement de 17.278.000€ (contre 16.866.000€ en 2017, soit une progression de +412.000€) est imputé pour la première fois partiellement sur l'A.B. 28.33.42.11 (subventions en application du décret du 21 novembre 2013) à hauteur de 2.802.000€.

L'enveloppe extraordinaire redescend à 544.000€ contre 756.000€ à l'initial 2017.

Les crédits initiaux de l'AB de soutien à l'action fédérative sont portés à 224.000€ contre 194.000€ à l'initial depuis 2015.

L'évolution des crédits engagés, amorcée en 2017, est cette fois importante.

	Fonctionnement	Emploi	Fédérations	extra	équipement	total
2004	10.316.260	752.990	84.000	531.894	473.049	12.158.192
2005	11.678.402	949.296	84.000	280.947	343.049	13.335.694
2006	12.202.164	3.357.196	84.000	265.363	419.898	16.328.621
2007	12.777.434	3.426.200	84.000	320.803	85.125	16.693.562
2008	13.863.562	3.506.914	106.000	346.593	146.816	17.969.884
2009	16.119.341	5.319.929	131.000	791.700	202.068	22.564.038
2010	16.230.741	5.319.929	151.000	942.110	205.868	22.849.648
2011	16.789.813	5.453.686	196.000	696.911	153.528	23.289.938
2012	16.891.110	6.449.012	196.000	685.928	98.804	24.320.854
2013	16.915.910	6.441.485	196.000	490.000	16.592	24.059.987
2014	16.931.768	6.487.229	196.000	482.000	0	24.096.997
2015	16.775.744	6.519.686	194.000	426.450	3.500	23.919.380
2016	16.818.498	6.624.013	194.000	458.920	3.500	24.098.931
2017	17.212.370	6.966.878	223.890	524.875	26.823	24.954.836
2018	18.305.425	7.915.641	224.340	650.887	439.948	27.536.241

Exécution du budget 2018

73 CC et 4 organisations fédératives et réseaux de concertation ont bénéficié du Fonds Ecureuil en 2018⁷ et ont obtenu le versement de la première tranche (85%) de leur subvention de fonctionnement dès les premiers jours de janvier. Les bénéficiaires sont un peu moins nombreux que les années précédentes. En 2019, ils ne seront que 66 CC bénéficiaires : en effet, les avenants aux contrats-programmes couvrant l'année 2019 n'ont pu être conclus avec les derniers centres culturels qu'après

⁷ 78 bénéficiaires pour le secteur en 2015 ; 79 en 2016 ; 80 en 2017, 77 en 2018 ; 70 en 2019.

le dépôt de leurs demandes de reconnaissances, en décembre – c'est-à-dire hors délai pour l'inscription dans le Fonds Ecureuil. 7 bénéficiaires habituels ont ainsi été privés du bénéfice du FE en 2019.

Les subventions « ordinaires » des CC reconnus par mesure de transition avec le D.28-7-1992 (A.B.33.41) ainsi que les subventions à l'action culturelle des CC reconnus D.21-11-2013 (A.B.33.42) ont été octroyées en plusieurs épisodes : un premier arrêté reprenant les montants des contrats-programmes à 100% (le -1% appliqué en 2015 et 2017 a été rattrapé fin 2017 par une subvention complémentaire), le second appliquant une indexation des subventions à hauteur de 1,6%. Les CC reconnus D.21-11-2013 ont en outre bénéficié d'une subvention complémentaire en application de la trajectoire budgétaire.

Les subventions à l'emploi ont également fait l'objet de plusieurs arrêtés de subventions : le premier avec un index prévisionnel à 1,1%, complété par le versement ultérieur du différentiel avec l'index effectivement appliqué de 1,6% ; ensuite un arrêté complémentaire en application des nouveaux accords du non-marchand ; et, enfin, pour certains CC, une régularisation de la prime unique versée fin 2017. Il est à noter que les subventions emploi des centres culturels nouvellement reconnus doivent être assumées entièrement sur le budget sectoriel durant les deux premières années de reconnaissance ; le transfert des crédits nécessaires n'intervenant qu'après justification des subventions des bénéficiaires dans SICE (système d'information sur le cadastre de l'emploi) en année n+2.

Une particularité à noter sur l'A.B.33.41 : le montant de 400.000€ octroyé à la Maison de la Culture de Tournai à la suite de sa reconnaissance comme centre scénique en application du décret sur les arts de la scène a été imputé et géré sur les crédits des CC (avec transfert de crédits).

Enfin, les crédits relatifs aux subventions précédemment octroyées sur d'autres articles budgétaires au Centre culturel de Pont-à-Celles (convention Pays de Geminiacum) et au Centre culturel de Comines-Warneton (Art Terre, arts plastiques) ont été transférés sur l'A.B.33.42 à l'ajustement.

Les crédits affectés aux subventions extraordinaires ont permis l'octroi de :

- 11 subventions (pour un total de 313.625€) pour 14 demandes⁸
- Une enveloppe de 185.762€ consacrée aux 12 lauréats de l'appel à projets lancé en juin et visant à soutenir des projets menés en collaboration avec une ou des communes voisines (2^{ème} édition de cet appel).
- Une enveloppe de 151.500€, transférée des crédits des arts de la scène, dans le cadre de 6 aides aux projets pluriannuels en application du décret sur les arts de la scène.

Suite également à un appel à projets, 28 CC et l'ASTRAC ont bénéficié d'une subvention à l'équipement en 2018 pour un montant total de 325.948,12€⁹.

⁸ Voir **annexes C et D**: projets 2018 bénéficiaires de subventions extraordinaires et subventions à l'équipement octroyées en 2018.

⁹ Engagées fin de l'année 2018, les premières tranches de ces subventions n'ont pas encore pu être mises en liquidation pour une raison technique. L'article budgétaire ad hoc devra être alimenté en crédits de liquidation 2019.

1.5. BUDGETS COMPLEMENTAIRES DES CC AU SEIN DE L'AGC EN 2018 (TRANSVERSALITE)

Les différents Services généraux de l'Administration générale de la Culture reconnaissent ou soutiennent, structurellement ou de manière ponctuelle, des missions ou projets spécialisés portés par des centres culturels dans le cadre de leur législation sectorielle et sur les crédits qui y sont affectés.

Certains de ces soutiens (lorsqu'ils sont récurrents ou structurels) sont progressivement reconnus comme actions culturelles spécialisées dans les termes du décret du 21-11-2013 relatif aux centres culturels et intégrés aux contrats-programmes liés à l'action culturelle reconnue des centres culturels. Ces actions culturelles spécialisées, développées ci-avant au point 1.2.4.3., ne sont plus reprises ci-après.

D'autres reconnaissances perdureront dans les termes des législations sectorielles avec leurs échéances, critères et procédures propres.

SERVICE GÉNÉRAL DE L'ACTION TERRITORIALE

SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Centre culturel de Doische porte la bibliothèque qui dispose d'une subvention de fonctionnement de 4.000 € + 1,5 subvention emploi soit 74.116,72€ en 2018.

MÉDIATHÈQUES

CC Verviers : convention 2014-2018, 25.607 € en 2018

CC Braine-l'Alleud : convention 2014-2018, 25.607 € en 2018

(CENTRES CULTURELS)

On mentionnera ici pour mémoire les subventions récurrentes inscrites sur les crédits extraordinaires des centres culturels : « Prospect 15 » du CCR de Dinant, « Projets transfrontaliers » de la MC Tournai et la « convention régionale de la MC Arlon¹⁰.

AFFAIRES GÉNÉRALES¹¹

COFINANCEMENT DE FICHES-PROJETS LEADER

CCBW – GAL Culturalité, projet « Coopération culturelle et renforcement de la convivialité et des créativité rurales », convention 2016-2020 : 35.250€

CC HABAY – GAL Haute Sûre-Forêt d'Anlier, projet « Le Centre de mon monde », convention 2016-2020 : 13.680€

CC WALCOURT – GAL Entre Sambre et Meuse, projet « Citoyenneté active en ESEM – Réseau de passeurs », convention 2016-2020 : 12.107€

CC ANTOING – GAL Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, projet « C'est qui mon village ? », convention 2017-2020 : 18.739€

¹⁰ Voir l'**annexe C** listant les bénéficiaires 2017 de subventions extraordinaires (A.B.33.43 de la D.O.28).

¹¹ Au budget initial 2017, les crédits affectés aux projets Leader ont été transférés de la D.O.28 (crédits extraordinaires) sur l'A.B. 20.31.02.18 « cofinancement de projets européens ».

CC LIBRAMONT – GAL Nov'Ardenne, projet « Culture en vue ! », convention 2017-2020 : 38.218,50€
 CC GENAPPE – GAL Pays des 4 Bras, projet « Patrimoine et Citoyenneté », convention 2017-2020 : 23.418,45€.
 CC MOMIGNIES – GAL de la Botte du Hainaut, projet « Terre des possibles », convention 2018 : 25.650€.

SERVICE GÉNÉRAL DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE

Le budget global 2018 du Service de la Diffusion est de 2.734.095€ en 2018, en légère diminution par rapport à 2017 (2.872.910€).

Tournées Art et Vie

Le budget consommé par les Tournées Art et Vie reste relativement stable par rapport à 2017 ainsi que le nombre d'interventions.

En 2018, 113 CC sur 117 ont programmé des spectacles soutenus dans le cadre des Tournées Art et Vie. 1.493 représentations (sur 2804, soit 53,25%) ont donné lieu à un soutien total de 722.108€ (sur un total de 1.321.540€ pour le programme TAV, soit 54,64%).

	TAV total	TAV CC reconnus ¹²
organiseurs		113
représentations	2804	1493
interventions	1.321.540€	722.108€

Spectacles à l'École : budget de 850.000€, en augmentation par rapport à 2017 (831.000€)

En 2018, 101 CC sur 117 (97 sur 115 en 2017) ont organisé des représentations scolaires soutenues dans le cadre du programme Spectacles à l'École.

	SAE total	SAE CC
organiseurs		101
représentations	1197	860
interventions	848.780€	596.270 €

Les centres culturels programment 71,85% des représentations SAE en 2017. 966 représentations organisées par les CC ont eu lieu à destination de l'enseignement fondamental et 231 à destination de l'enseignement secondaire.

¹² Les chiffres présentés ici diffèrent légèrement de ceux du bilan du Service de la Diffusion, certains centres culturels pris en compte dans le calcul de ce dernier n'étant pas reconnus par le D.21-11-2013, comme celui de Bouillon ou CHAC à Herve.

CIRQUE, ARTS FORAINS ET DE LA RUE :

Aides aux projets pluriannuelles 2018-2020 (A.B.33.43 D.O.28) :

- Woluwe-Saint-Lambert « Fêtes romanes » : 22.000€ en 2018
- Wolubilis « Bissectine » : 5.000€ en 2018
- Engis pour le festival « les Tchaforis » : 27.000€ en 2018

Aides ponctuelles (A.B.33.43 D.O.28)

- Berchem-Sainte-Agathe « VisueelFestivalVisuel » : 10.000€ en 2018
- Watermael-Boitsfort « Fête des Fleurs » : 15.000€ en 2018.

DANSE :

- Saint-Gilles-CCJF : Tremplins Hip Hop aide au projet pluriannuel 2018-2020 (D.O.28 A.B.33.43) 80.000€ en 2018.
- Chênée : 9.000€ en 2018 pour la programmation « Pays de Danse »

MUSIQUES NON CLASSIQUES :

- Ottignies, Festival « Nuit africaine », aide au projet pluriannuel 2018-2020, 7.500€ (D.O.28).

THÉÂTRE

- CCR Théâtre de Namur, Centre scénique (contrat-programme 2018-2022) : 1.000.000€ en 2018.

ARTS NUMÉRIQUES

- Pas de demande de soutien auprès de la Commission des arts numériques en 2018

ARTS PLASTIQUES

Organisation d'événements :

- CC Andenne : 5.000 euros (Ceramic'art Andenne)
- CC Bièvre : 500 euros (Courtis'Art)
- CC Thuin : 15.000 euros (Fluide Parcours d'art)

Programmations annuelles :

- Wolubilis, artothèque : 2.500€ en 2018

Conventions :

- CCR La Louvière « Artour » convention 2013-2016 : 15.270 € en 2018
- Liège-Chiroux « Biennale de l'Image possible » convention 2016-2019 : 83.850 € en 2018
- CC Marchin « Biennale de Photographie en Condroz » convention 2016-2019 : 30.000 € en 2018
- MC Tournai, convention arts plastiques 2016-2019 : 25.000 € en 2018
- Wolubilis, monographies, convention 2016-2019 : 6.000 € en 2018
- Wolubilis, Prix Médiatine, convention 2016-2020 : 2.500€ en 2018.

Pour mémoire : CC Ottignies-LLN « Triennale d'art plastique » convention 2013-2016, 12.094€ en 2017.

SERVICE DU PLURIDISCIPLINAIRE

- Centre culturel de Herstal (convention) : 25.000€ en 2018.
- Association internationale Adolphe Sax (asbl indépendante gérée par le Centre culturel de Dinant) : 35.630€ en 2018.
- Rochefort : festival 5580 (musique et expo) – 3.000€ en 2018.

SERVICE GENERAL DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

SERVICE DE LA CRÉATIVITÉ ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

En 2018, 11¹³ Centres d'expression et de créativité adossés ou intégrés à des Centres culturels sont reconnus dans le cadre du Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement [...] des Centres d'Expression et de Créativité :

CEC 1 : 5.080,28€ en 2018 – Centre culturel de Tubize (CEC EcT – Expression et créativité Tubize)

CEC 3 : 20.321,10€ en 2018 – Centre culturel de Wanze (CEC Le Grain d'Art), Centre culturel de Thuin (CEC La Souris qui crée), Foyer culturel de Péruwelz (CEC Le Décli'c), Foyer culturel de Perwez (CEC Osez Art), Centre culturel d'Engis*

CEC 4 : 30.481,65€ en 2018 – Centre culturel d'Eghezée (CEC Terre Franche), Maison culturelle d'Ath (CEC La Ruée vers l'Art), Centre culturel du Centre à La Louvière (Les Ateliers de la Tête en l'Air), Centre culturel « La Vénérie » de Watermael-Boisfort (CEC Ateliers de La Vénérie*), Centre culturel « Théâtre de Namur » (CEC Ateliers'Bis*)

En 2018, 12 CEC de Centres culturels sont subventionnés dans le cadre de la période transitoire du Décret CEC :

Centre culturel d'Evere (CEC Artisanou) : 15.319,70€

Centre culturel « Wolubilis » de Woluwe-St-Lambert (CEC Ateliers du Temps libre) : 20.776,89€

Centre culturel de Flémalle (CEC Atelier Léopold Plomteux) : 6.711,05€

Centre culturel d'Ourthe-et-Meuse (CEC Groupement des arts) : 1.721,94€

Centre culturel de Chênée (CEC Le Vivier) : 5.545,55€

Centre culturel des Chiroux à Liège (CEC Les Ateliers 04) : 22.268,46€

Centre culturel de Dison : 22.067,56€

Centres culturels de Florennes-Walcourt-Philippeville : 13.837,59€

Maison de la Culture d'Arlon : 14.333,03€

Centre culturel « l'Eden » à Charleroi : 21.037,76€

Centre culturel de Colfontaine (CEC Les Tournesols) : 1.776,64€

Maison de la Culture de Tournai (CEC Imagine) : 31.611,34€

2 Centres culturels disposent d'une convention dans le domaine de la Créativité et des Pratiques Artistiques en Amateur :

Liège-Chiroux, « Ateliers d'art contemporain » (convention 2017-2019) : 30.000€

Dinant, Maison de la Pataphonie (convention 2017-2019) : 32.500€

EDUCATION PERMANENTE

- Centre culturel de Ganshoren, 5.000€ pour le projet « des poèmes de pluie à Ganshoren ».

SERVICE GENERAL DES LETTRES ET DU LIVRE

SERVICE DES LANGUES RÉGIONALES ENDOGÈNES

- Maison de la culture de Tournai, 2.200€

¹³ Ils étaient 8 en 2017

* Reconnaissance 2018.

SERVICE GENERAL DE L'AUDIOVISUEL ET DES MEDIAS

Le RACC (Réseau d'Action Culturelle-Cinéma) intervient pour maximum 50% dans les frais de droits de projection. En 2018, 162 projections dans 35 CC ont été aidées (en Wallonie¹⁴) à hauteur de 10 147,03€. Cela concerne 13 863 spectateurs (chiffres provisoires).

MC Tournai pour la diffusion de films d'art et essai à Imagix : 15.300€ en 2018 (subvention de fonctionnement récurrente, sur décision ministérielle).

30 centres culturels (26 en 2015, 32 en 2016 et 27 en 2017) ont participé à la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles en organisant des projections gratuites de films belges francophones et ont perçu chacun, pour ce faire, une aide d'un montant de 450€ soit un total de 13.500€.

Depuis octobre 2015, le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel organise des avant-premières de proximité en présence des équipes de film (aides de 500€ par séance). Des projections n'ont eu lieu en 2018 qu'à Ath (2 séances).

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient également des manifestations en achetant de la publicité dans leur catalogue. Ce fut à nouveau le cas en 2018 pour les festivals suivants, (co)organisés par des centres culturels :

- Brussels in love (Centre culturel « La Vénerie » à Watermael-Boitsfort),
- Vivre Debout (Centre culturel de Perwez).

La Quadrature du Cercle, qui regroupe des programmateurs cinéma en centres culturels, ciné-clubs ou autres manifestations, bénéficie d'une convention depuis 2016 (renouvelée pour 2018-2019) de 50.000 €/an.

Le festival biennal « A travers champs » organisé par le CC de Rochefort est soutenu à hauteur de 5.000€ annuels en 2018-2019 (convention).

(HORS AGC) CULTURE-ENSEIGNEMENT

1. Projets de collaboration ponctuelle 2^e semestre 2017-2018

10 centres culturels (Amay, Braine l'Alleud, Ittre, Le Roeulx, Marche-en-Famenne, Rossignol-Tintigny, Silly, Soumagne, Thuin et Woluwé-Saint-Lambert) ont porté 12 des 58 projets soutenus.

1. Projets de collaboration durable 2018-2019

12 centres culturels ont (co-) porté 32 projets (17 CC et 31 projets en 2017-2018 ; 12 CC et 20 projets en 2016-2017) :

Amay (1), Bertrix (2), Chênée (11), Engis (1), Etterbeek (1), Ittre (3), Gembloux (5), Lessines (1), Marche-en-Famenne (3), Marchin (1), Namur (2) et Quaregnon (1).

2. Projets de collaboration ponctuelle 1^{er} semestre 2018-2019

3 centres culturels ont porté 4 des 14 projets soutenus : Ath (1), Marche (2), Silly (1).

¹⁴ À Bruxelles, c'est la Cocof qui gère le RACC

2. LA TRANSITION DE LÉGISLATION

2.1. EVOLUTION LÉGISLATIVE ET CONSTRUCTION D'UNE JURISPRUDENCE

Il n'y a pas eu d'évolution du cadre légal à proprement parler pendant la législature, mais bien une construction progressive d'une jurisprudence de la législation sur les centres culturels. Le dispositif est contraint par la trajectoire budgétaire et son plein déploiement ne peut avoir lieu, ce qui fausse cependant quelque peu cette construction d'une jurisprudence d'application.

La période de transition coïncide à peu près avec la durée de la législature : elle s'amorce au 1^{er} janvier 2014 avec l'entrée en vigueur du décret. Les contrats-programmes conclus (majoritairement en 2009) en application du décret du 28 juillet 1992 sont prolongés par avenant pour le temps de cette transition, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Le décret de 1992 a cependant été abrogé, laissant un certain vide juridique concernant le référentiel qui s'applique aux centres culturels avant leur reconnaissance dans le décret du 21 novembre 2013. Pour remédier à ce vide et confirmer l'application du décret du 21 novembre 2013, le décret-programme du 14 juillet 2015 portant diverses mesures notamment relatives à la Culture prévoit que, durant la période de transition, le nouveau cadre légal de référence s'appliquant aux contrats-programmes devient celui du décret du 21 novembre 2013. Dès lors, durant la période de transition, le rapport d'activités remis chaque année par les Centres culturels pourra s'éloigner peu à peu des objectifs fixés par l'article 3 du contrat-programme et évoluer vers une appropriation du nouveau référentiel.

En 2016, les premières décisions de reconnaissance doivent se traduire par la conclusion de contrats avec les collectivités publiques partenaires et les centres culturels. L'arrêté ministériel du 22/12/2016 (publié au Moniteur belge le 10/2/2017) arrête le modèle du contrat-programme-type. Les premiers contrats-programmes conclus en application du D.21-11-2013 sont signés par la Ministre le 28 septembre 2017 : il s'agit des 3 contrats-programmes 2016-2020 et de 2 contrats 2017-2021 (Ittre et Aubange). Le 8 décembre 2017, le premier contrat-programme signé par toutes les parties parvient à l'administration ; il s'agit de celui d'Aubange.

En 2018, 44 Centres culturels qui ont déposé leur dossier de demande de reconnaissance en juin ou septembre se sont vus proposer la signature d'un avenant d'un an (2019) de prolongation de leur contrat-programme. Les derniers déposants, fin 2018, pourront bénéficier d'un dernier avenant de deux ans (2019-2020) permettant de couvrir la période d'instruction de leur dossier.

2.2. EVALUATION DU DÉCRET

L'article 114 du Décret du 21-11-2013 prévoit que le décret fasse l'objet d'une évaluation bisannuelle. Cette évaluation doit intégrer les éléments suivants :

- une analyse relative à l'octroi, la reconduction et le retrait de reconnaissance d'actions culturelles ;
- une analyse des flux budgétaires liés à l'octroi, la reconduction et le retrait de reconnaissance d'actions culturelles ;
- une analyse particulière des crédits affectés aux centres culturels au titre d'action culturelle spécialisée.

Après des entretiens exploratoires menés fin 2016 par la Direction de l'évaluation auprès de quelques représentants des Centres culturels et une concertation avec le Service général de l'action territoriale et le Service de l'évaluation des politiques publiques (Direction de la Recherche), l'Observatoire des politiques culturelles a présenté le 17 novembre 2017 à la Commission des centres culturels la démarche envisagée pour procéder à une démarche d'observation qui pourrait se saisir du « temps zéro » d'application du décret pour extraire l'originalité des façons de procéder sur le terrain, les nuances et les particularités.

Cette observation reposerait, dans une première phase, sur le corpus documentaire constitué par les dossiers de demande de reconnaissance ; dans un second temps, sur une sélection de centres culturels. Elle viserait à identifier et caractériser les différentes manières dont les centres culturels

- se sont approprié (ont assimilé, acclimaté et traduit) les notions centrales du décret ;
- ont traduit ces différentes notions en démarches concrètes d'analyse partagée ;
- ont traduit les acquis de leur analyse partagée en enjeux culturels et territoriaux.

L'aboutissement de chantier était initialement prévu pour 2018. L'OPC a lancé un marché de services pour une « observation structurée de la mise en œuvre effective du D.21-11-2013 » en février 2019.

2.3. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSVERSALITÉ : ENTRE SECTEURS DE L'AGC ; ENTRE INSTANCES D'AVIS (ACTIONS CULTURELLES SPÉCIALISÉES)

2013 : rencontres avec les Conseils de l'Éducation permanente, de la Jeunesse, de la Créativité et de la Lecture publique.

2014 : Rencontres avec la Commission pluridisciplinaire et intersectorielle de la Culture (Copic) et avec le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène (CIAS)

Séance d'information groupée à destination du Conseil de la Danse, du Cirque, des arts forains et de la rue, du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse, du Conseil de l'Art dramatique, du Conseil de l'aide aux projets théâtraux et du Conseil des Arts plastiques.

Rencontre entre la DCC, le SGIC et le Service de la Créativité et des pratiques artistiques en amateur, suite à l'adoption par le Gouvernement, le 03/04/2014, de l'Arrêté d'exécution du Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des Centres d'expression et de créativité.

Réunions du groupe de travail « ACSDAS » (SGIC / DCC / Service général des Arts de la Scène).

2015 : les échanges transversaux se poursuivent avec les services et instances d'avis : Conseil du Cirque, des arts forains et de la rue, présentation du formulaire ACSDAS au Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène le 12/11/2015.

2016 : Commission d'aides aux opérateurs audiovisuels : ACS de la Maison culturelle d'Ath 27/5/2016

Conseil des arts du Cirque, des arts forains et de la rue : ACS du CCBW et de la Maison culturelle d'Ath le 21/6/2016 (+ le 20/09/2016 : finalisation des avis par le Conseil, hors présence de la DCC)

Commission des Arts plastiques : information sur le dispositif des actions culturelles spécialisées le 14/9/2016 (Jean-François Füeg, Sophie Levêque, Célia Dehon et Didier Caille pour la 3C)

2017 : 14/3/2017 Les Services généraux de la Création artistique et de l'Action territoriale font une proposition sur la manière de traiter les demandes de CC en arts de la scène qui tiennent compte des contraintes imposées par les différents décrets et vise à assurer la pérennité des soutiens.

22/5/2017 Groupe de travail 3C / Conseil supérieur de l'Education permanente (ACS Comines)

22/6/2017 Commission consultative des Arts plastiques : ACS Comines

5/9/2017 Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène : ACSDAS Comines et Lessines

19/9/2017 Commission des Musiques non classiques: ACS Lessines

Le 23 novembre 2017, les décisions relatives aux demandes de contrats-programmes et de soutien aux projets pluriannuels en application du Décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, modifié par le décret du 12 octobre 2016, sont annoncées par voie de presse. Aucune des demandes déposées par 9 centres culturels ne fait l'objet de décisions, hormis celle du Théâtre de Namur. Le 19 décembre, la 3C est saisie par la Ministre de ces dossiers.

2018 : 15/1/2018 Rencontre de SL avec le Service de la Diffusion

12/2/2018 Réunion transversale SG Action territoriale/Création artistique à propos des balises de traitement des demandes de reconnaissance introduites par des centres culturels dans le cadre du Décret des Arts de la Scène (saisine de la Commission des Centres culturels)

27/2/2018 Réunion avec le Service des CEC concernant l'action culturelle spécialisée en créativité.

19/3/2018 Présentation du Décret et du dispositif des actions culturelles spécialisées à la Commission consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur par la Direction des Centres culturels en vue de l'examen de demandes de reconnaissance

28/5/2018 Groupe de travail 3C / Commission consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur (définition des balises d'examen des demandes ACS par la CCCPAA)

29/5/2018 Rencontre de la Commission d'aide à la bande dessinée avec la Maison culturelle de Quaregnon et examen de la demande de reconnaissance ACS

18/6/2018 Commission consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur : ACS Dinant, Dison et Quaregnon

20/6/2018 Conseil supérieur de l'Education permanente : ACS Evere

3/7/2018 Conseil du Cirque, des arts forains et de la rue : ACS Berchem-Sainte-Agathe

6/7/2018 Commission transversale de la Culture : ACS Dinant, Namur, Chênée, Quaregnon et Péruwelz.

11/7/2018 Conseil supérieur de l'Education permanente : ACS Comines-Warneton

31/7/2018 Avis de la Cellule-Culture : ACS Saint-Ghislain (échanges téléphoniques avec la DCC)

28/8/2018 Commission consultative des arts plastiques (ACS Andenne et Péruwelz)

10/9/2018 Conseil interdisciplinaire des arts de la scène (ACS Andenne, Bertrix, Chiroux, Dinant, Gembloux, Marche-en-Famenne, Namur, Sambreville et Verviers) ;

Conseil de l'art de la Danse (ACS Saint-Gilles)

Conseil de la créativité et des pratiques artistiques en amateur (reconnaisances)

24/9/2018 Commission consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur : ACI Chiroux (demande d'intégration de la convention Ateliers 04 soutenue par le Service de la Créativité)

19/10/2018 Réunion services EP/DCC (consultation à propos de la demande de reconnaissance ACS introduite par le CC de Courcelles)

2.4. L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET L'INFORMATION DU SECTEUR

En 2014, parallèlement au parcours de l'arrêté d'exécution débute le chantier d'accompagnement pédagogique du secteur dans la transition.

Dès le vote du Décret, la DCC¹⁵, en étroite collaboration avec le Service de la Formation (du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente) a ouvert un nouveau chantier, celui de la mise sur pied d'un plan d'accompagnement pédagogique du secteur dans sa transition (« PAPT ») vers le nouveau Décret. Ce plan propose d'articuler le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles prioritairement autour trois axes : l'information-sensibilisation (du secteur et des collectivités publiques associées), la formation générale, la coordination pédagogique de l'accompagnement/coaching.

2.4.1. Information-sensibilisation

Le premier enjeu de l'administration (DCC épaulée par le SGIC¹⁶) était de mettre en œuvre une information globale, généralisée et équitablement répartie vers des publics identifiés comme prioritaires : les partenaires publics des CC, les équipes des CC, les collègues de l'Administration générale de la Culture (à commencer par les Inspecteurs), et enfin les instances d'avis qui seront amenées à examiner les demandes de reconnaissances d'actions culturelles spécialisées.

a) Journée de rencontres et d'échanges du 2 avril 2014 à La Marlagne

¹⁵ DCC = Direction des Centres culturels

¹⁶ SGIC = Service général de l'Inspection de la Culture

Cette journée visait au premier chef les équipes des Centres culturels. L'accompagnement du secteur dans la transition vers le nouveau Décret en a été le fil rouge. Outre le rapport d'activités de la 3C et la présentation du plan d'accompagnement par la DCC,

- Gilles Doutrelepon¹⁷ y a exposé le projet d'Arrêté d'exécution du Décret,
- Christian Boucq et Vincent Bertholet ont présenté le cahier 2 « Piloter un Centre culturel aujourd'hui » et
- Damien Vanneste, l'étude « Faire médiation culturelle – Evolutions et orientations des métiers de l'animation en Centres culturels ».

Quelque 200 personnes ont assisté à la journée, dont environ 130 ont participé aux ateliers de réflexion « grand ramassage des espoirs, craintes et questionnements à propos du nouveau Décret ».

b) Séances d'information décentralisées vers les élus communaux

Après une première « tournée » de présentation du Décret aux instances et aux équipes des Centres culturels en 2013 (13 réunions d'information et de débat organisées en décentralisation dans le courant du 1er semestre), l'objectif en 2014 fut de s'adresser prioritairement aux collectivités publiques partenaires. Un second programme de 13 séances d'information décentralisées a été mis en œuvre en collaboration avec les Provinces et la COCOF, associées à leur organisation. Des représentants issus de 78 communes ont assisté à ces séances d'information.

¹⁷ directeur adjoint à l'Institut Emile Vandervelde, expert pour le Cabinet de Madame la Ministre Laanan (et ancien directeur de cabinet)

28/04/2014	Ath : IPES (Salle 67)
29/04/2014	Namur: Palais provincial
30/04/2014	Bruxelles: BIP (place Royale – Salle des Guichets)
05/05/2014	Province du Brabant Wallon : Bois des rêves à Ottignies
05/05/2014	La Louvière : Arts et Métiers (Salle Alexandre André)
12/05/2014	Saint-Hubert : Palais abbatial
19/05/2014	Charleroi : Université du Travail (Salle Thone)
23/05/2014	Boussu: Grand-Hornu (Grand auditorium)
02/06/2014	Maison provinciale du Canton de Hannut
12/06/2014	Lobbès, Relais de la Haute-Sambre (salle des Acacias)
16/06/2014	Soumagne, Domaine provincial de Wégimont
17/06/2014	Domaine provincial de Chevetogne
23/06/2014	Liège-Grivegnée : Espace Belvaux

Introduit par Freddy Cabaraux, Directeur général a.i, l'exposé était réalisé à 4 voix : Luc Carton pour les aspects philosophiques et historiques, Sophie Levêque pour les réformes légales, Vincent Bertholet pour l'illustration méthodologique et enfin Célia Dehon pour la ligne du temps et le traitement des dossiers.

2.4.2. Outils

Foire aux questions (FAQ)

Les questions collectées par les Inspecteurs et la DCC dans leurs relations directes avec les CC, lors des 13 séances d'information décentralisées ainsi que lors de la Journée des Centres culturels du 2 avril 2014 à la Marlagne, ont fourni une matière abondante pour la foire aux questions.

Après avoir travaillé les réponses en petit groupe (DCC + Inspecteurs-référents), un comité de relecture mixte DCC-SGIC / 3C a été mis en place début 2015.

En 2015, le GT FAQ s'est réuni à 8 reprises et la 3C s'est consacrée à la validation des FAQ lors de deux réunions. En avril et octobre 2015, les questions/réponses validées sont mises en ligne sur le site www.centresculturels.cfwb.be dans la rubrique « Législation » > « Outils et accompagnement du Décret ».

Un groupe de travail FAQ, réuni le 17/11/2017 et le 19/1/2018, a identifié de nouvelles questions et opéré un tri entre les questions « techniques » portant sur la compréhension du décret et de son arrêté et les questions de nature plus jurisprudentielle, dont les réponses peuvent être élaborées au départ des décisions de reconnaissance.

⇒ *Perspectives : la fin de l'instruction du 1^{er} train de demandes de reconnaissance dans le cadre du D.21-11-2013 et les enseignements qui pourront en être tirés suite aux décisions de reconnaissance permettront d'ajuster et d'alimenter la FAQ.*

Mémento de la demande de reconnaissance

La première version du mémento de la demande de reconnaissance a été mis en ligne en juin 2014. Il a fait l'objet de modifications mineures chaque année sur base des retours et questions relayées par les centres culturels.

⇒ *Perspectives* : le 23 janvier 2019, une réunion rassemblant l'Inspection de la Culture, la Direction des Centres culturels et le CESEP a été organisée afin de préparer le dépôt des demandes de reconduction des reconnaissances des Centres culturels de Leuze-en-Hainaut, Fosses-la-Ville et Jodoigne & Orp-Jauche du 30 juin 2019. Le CESEP, qui accompagne ces 3 centres culturels, a relayé les questions de ces derniers. Suite à cette réunion, la Direction des centres culturels a décidé d'actualiser le mémento de demande de reconnaissance : les informations liées à la gestion de la période de transition ont été supprimées, les obligations légales liées au Décret sont clairement identifiées et les données à actualiser suite au 1^{er} dossier sont précisées. La nouvelle version du mémento a été mise en ligne en février 2019.

2.4.3. Formations

2.4.3.1. La formation générique « Piloter un centre culturel »

Décembre 2013 : à l'initiative de la Directrice générale de la Culture, parution du cahier 2 « Piloter un Centre culturel aujourd'hui – Fils conducteurs et démarches de bases » élaboré par Christian Boucq et Majo Hansotte et axé sur les questions méthodologiques.

Module de formation expérimenté en décembre 2013 et janvier 2014 avec succès¹⁸. Janvier 2014 : mise en place d'un module expérimental de formation des directeurs/trices et animateurs/trices de Centres culturels, au départ des cahiers 1 et 2.

Mai 2014 : attribution par le Service de la formation du marché de service pour l'organisation en décentralisation de 9 sessions de formations (de chacune 8 journées complètes) réparties sur 3 ans à un opérateur de formation du secteur de l'éducation permanente (le CESEP en partenariat avec le PAC). L'objectif de cette formation est de permettre l'appropriation par les équipes des Centres culturels du référentiel du Décret du 21 novembre 2013 en continuant d'exploiter les outils des cahiers 1 et 2. En fin de formation, un échange a lieu entre les participants et Vincent Bertholet, Inspecteur-référent des Centres culturels (accompagné aux derniers modules par Sophie Levêque et Célia Dehon) afin de répondre aux questions des participants à propos de l'application du Décret.

2014 : les 3 premiers cycles de la formation se sont déroulés à Namur de septembre à novembre, Liège en octobre et Bruxelles de décembre 2014 à janvier 2015. 65 personnes issues de 41 Centres culturels ont pu participer à ces 3 sessions en 2014.

2015 : 3 cycles ont eu lieu à La Louvière, Chevetogne et Namur. 61 personnes issues de 37 Centres culturels y ont participé.

2016 : 2 cycles de formation à Mons et à Namur.

¹⁸ 21 participants issus de 15 CC.

Les 8 cycles de formation organisés en 2014, 2015 et 2016 ont touché au total 160 personnes issues de 84 centres culturels (dont 18 situés en Province de Namur, 20 en Province de Liège, 22 en Province de Hainaut, 8 en province de Luxembourg, 8 dans la Région de Bruxelles-Capitale et 8 en Province du Brabant Wallon).

Les 8 journées disponibles restantes incluses dans le contrat de marché de services passé entre le Ministère et le CESEP seront consacrées à l'organisation de :

- 4 jours de formation des membres du personnel de l'Administration générale de la Culture à propos de l'évolution des dispositifs de la FWB relatifs à l'action socioculturelle : évolution historique et institutionnelle du secteur socioculturel, changements des métiers, logiques et concepts qui traversent et organisent l'action dans les différents dispositifs de la FWB, et enfin retour sur la notion d'auto-évaluation et présentation des outils mis à disposition des opérateurs lors des formations.
- 1 journée de retour avec les participants des différents modules à propos de la transposition des acquis de la formation sur le terrain ;
- 1 journée avec l'Inspection : synthèse des principaux concepts de la formation « Piloter un centre culturel », transmission des outils élaborés dans le cadre de la formation ;
- 2 journées de réflexion au sein de l'AGC entre les décrets EP, Jeunesse, CEC, LP, CC, etc. : discussions autour des dispositifs, des réalités de terrain et des pratiques administratives afin d'amorcer une réflexion transversale.

Si le marché passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le CESEP concernant l'organisation en décentralisation de 9 sessions de formations « Piloter un Centre culturel » s'est achevé en 2016, le CESEP a poursuivi d'initiative des sessions de la formation. La demande de formation n'est en effet pas tarie, notamment en raison du renouvellement et de la rotation de personnel au sein des équipes des centres culturels.

Elle a également proposé des ateliers de rédaction de contrats-programmes, des formations à la réalisation d'une auto-évaluation et poursuit l'accompagnement de centres culturels à leur demande.

⇒ *Perspective : une formation de base aux fondamentaux de l'action socioculturelle pourrait être organisée de manière régulière sur un temps moins long (4 jours plutôt que 8, par exemple).*

2.4.3.2. Formations organisées par le Service général de l'Action territoriale

Depuis 2016, les formations organisées par le Service général de l'Action territoriale (anciennement formations SLP) sont peu à peu ouvertes aux centres culturels. Le catalogue semestriel comprend un nombre croissant de formations transversales à la mise en œuvre de projets, à l'évaluation ou encore aux techniques de diagnostic territorial (bibliothèques)/analyse partagée du territoire (centres cultures), ainsi que des formations à des techniques d'animation.

Exemples de formations proposées en 2018 :

- Mise en œuvre de l'évaluation de projets culturels
- Projets en partenariat : impliquer les partenaires dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation ?

- Construire un projet en partenariat entre bibliothèque et centre culturel autour de l'écriture et de son oralité
- Animer et dynamiser les réunions
- Outils pratiques pour définir les rôles dans une équipe
- S'outiller pour gérer une équipe
- Gérer les relations interpersonnelles et les émotions dans un cadre professionnel
- Formation à l'intelligence collective
- Gérer une équipe de volontaires
- Apprendre à élaborer des mindmaps
- Sensibilisation au slam de poésie
- Facebook et l'E-reputation : gérer sa présence sur le web
- Créativité et citoyenneté
- Découverte du cinéma documentaire et de ses acteurs, en lien avec un festival

⇒ *Perspectives* : en 2019, le catalogue de formations propose des formations spécifiquement dédiées aux centres culturels en incluant l'agenda des formations Culture Plus de l'ACC et la FPCEC (voir point suivant). Les centres culturels sont invités à relayer leurs demandes de formation afin d'étoffer l'offre de formations.

2.4.3.3. Formations organisées par l'ACC et la FPCEC

L'Association des Centres culturels et la Fédération pluraliste des CEC co-organisent un cycle de formations intitulé « Culture Plus » soutenu par le Service de la Formation de l'Administration générale de la Culture. Ce programme de formation vise à répondre aux besoins et à la complexité des différents métiers (Directeurs/trices, coordinateurs/trices, animateurs/trices socioculturels et responsables de projets socio-artistiques, administrateurs/trices) et articule 2 axes de développement des compétences : l'animation culturelle et la gestion organisationnelle.

Exemples de formations proposées en 2018 : temps de travail ; mener un projet socio-artistique ; partenariats durables ; contrats d'artistes ; RGPD ; gouvernance au sein de l'association.

2.4.3.4. Formations diverses : CESEP, Province de Namur

La Province de Namur propose une offre de formations à destination des acteurs culturels, socioculturels et sociaux. Exemples de formations en 2018 : gestion d'une équipe, gestion de projets sur un territoire avec des publics particuliers, communication et valorisation des activités, rédaction du contrat-programme, conférence gesticulée.

En 2018, La Concertation – action culturelle bruxelloise a également proposé des formations avec le Collectif formation-Société. Exemples : analyse partagée du territoire à l'aide d'outils audiovisuels, accueil des publics, communication associative.

2.5. SOUTIEN PERSONNALISÉ AUX OPÉRATEURS ET COACHING « SUR MESURE »

Les demandes individuelles d'accompagnement, de conseil et d'assistance des Centres culturels affluaient déjà avant le vote du Décret.

La mise en œuvre du Décret relatif au développement des pratiques de lecture avait pu être accompagnée de coachings individualisés des bibliothèques dans l'élaboration de leur plan de développement. Tant les coachings (accompagnements individualisés des opérateurs) que la coordination pédagogique des coachs avaient pu être financés par des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le contexte budgétaire de l'accompagnement pédagogique des Centres culturels vers leur nouveau Décret n'a pas permis la transposition de ce dispositif.

Certains centres culturels ont cependant pris l'initiative de faire appel à des accompagnateurs indépendants ou issus de diverses associations de formation d'éducation permanente (CESEP, STICS, PAC).

En l'absence de budget pour développer une offre de soutien et d'accompagnement d'équipes de Centres culturels, la coordination pédagogique des coachs/accompagnateurs et l'organisation d'intervisions qui permettent le recadrage des missions d'accompagnement, la production collective et l'enrichissement des référentiels, l'échange et l'harmonisation des pratiques aurait pu constituer la valeur ajoutée de la FWB dans les processus de coaching. A l'initiative de l'Administration (Service de la formation et Direction des Centres culturels), Christian Boucq a organisé et mené le 21 avril 2015 une séance de rencontre et d'échanges (« intervision ») avec 6 accompagnateurs. Elle n'a malheureusement pas eu de suite.

Le 27/01/2017, une réunion de la plateforme des opérateurs d'appui, rassemblant l'ASTRAC, l'ACC, l'Administration et les représentants des Provinces et de la COCOF, s'est donnée pour objectif de dresser un état des lieux de l'offre actuelle d'accompagnement ainsi que de la nature et de l'ampleur des demandes et d'aborder la question de la coordination de la réponse aux demandes individuelles des centres culturels, qui pourrait être confiée le cas échéant par l'Administration aux Provinces ou aux organisations représentatives. La proposition faite par l'Administration à la Ministre n'a pas reçu de suite positive, le Cabinet ayant estimé que les actions menées par l'ASTRAC ainsi que la formation « Piloter un Centre culturel » existaient déjà (note du 20 juillet 2017).

2.6. PLATEFORME D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE DE L'ASTRAC

L'ASTRAC et l'ACC ont été associées de près à la réflexion et à la mise en œuvre du plan d'accompagnement pédagogique de la transition. Des initiatives ont été prises tant par l'ASTRAC (mise en ligne d'une plateforme d'échange et de partage d'expériences et d'outils, rencontres-ateliers décentralisés...) que par l'ACC (rencontres individuelles de CC, mise en place du prix ACC-Ethias autour de l'analyse partagée).

Avec le soutien d'une subvention extraordinaire en 2017 et 2018, l'ASTRAC a poursuivi son projet de plateforme d'échanges et de partage initié en 2014. Consacré à l'époque essentiellement aux questions de la mise en pratique de l'analyse partagée, il s'ouvre désormais également à d'autres thématiques.

La plateforme virtuelle offre notamment :

- des outils et informations à partager, transmis par les professionnels du secteur et classés par thématiques ;
- une bibliothèque de dossiers de demande de reconnaissance.

Une communauté Facebook permet des échanges directs entre les équipes.

En 2018, la Plateforme a également proposé des ateliers entre professionnels du secteur : le 24/4 à propos de l'évaluation, le 8/5 à propos de l'évaluation et des droits culturels et le 13/12 à propos du partage et de la traduction du dossier de demande de reconnaissance en équipe.

2.7. OUTILS DE COMMUNICATION DE LA DCC

2.7.1. Site internet

Le site www.centresculturels.cfwb.be, mis en ligne en novembre 2010, reprend des informations signalétiques sur le secteur, un répertoire cartographié des Centres culturels reconnus, une rubrique administrative, une bibliothèque de référence et des actualités.

Site internet	2013	2014	2015	2016	2017	2018
nombre de visiteurs	12.097	12.043	10.042	11.641	11.678	11.006
nombre de visites	18.380	16.188	13.133	15.731	16.067	14.022
nombre de pages vues		55.369	43.414	43.532	44.623	35.217
nombre de visite quotidiennes	50	48	36	43	44	38
nombre de visite mensuelles			1.094	1.311	1.339	1.169
nombre d'actus parues	15	13	20	19	18	22

Le nombre de visiteurs accuse une légère diminution par rapport aux années 2016 et 2017, malgré un nombre de parution d'actualités en hausse. Si certaines parties du site font l'objet de mises à jour régulières (rubriques « démarches et subventions », « bibliothèque » pour la partie « publications du service »), d'autres mériteraient une mise à jour importante (répertoire des centres culturels et cartographie, réseaux des centres culturels, etc.). La dernière refonte date en effet de 2015.

L'ABC des démarches renvoie au site internet et aux démarches qui y sont décrites.

- ⇒ *Perspectives : la réforme des sites de l'Administration générale de la Culture, annoncée depuis 2017, est à ce jour attendue. Des contacts ont été pris avec le Service Communication en vue de rendre la cartographie à nouveau opérationnelle et de l'améliorer.*

2.7.2. Infolettre

La CCactus, infolettre électronique, est diffusée par la DCC depuis mars 2011 à destination des opérateurs du secteur et des partenaires internes (agents FWB) et externes (membres de la 3C, ORUA, professionnels du secteur et des associations partenaires, représentants politiques, etc.). Depuis 2015, l'infolettre paraît bimestriellement (6 par an). Elle est aujourd'hui adressée à 651 destinataires.

- ⇒ *Perspectives : l'application du Règlement général européen de protection des données impose de revoir cette liste de diffusion en demandant explicitement l'accord des personnes inscrites. Des instructions communes à l'ensemble des services de l'Administration générale de la Culture sont attendues.*

2.7.3. Profil Facebook « Centres culturels FWB »

Un profil Facebook a été créé le 14/04/2015 afin d'établir un contact avec les centres culturels via les réseaux sociaux, de se tenir au courant de leurs activités mais aussi de diffuser certaines informations utiles au secteur par ce médium. Malheureusement, en raison du manque de temps de l'équipe de la DCC, cet outil est resté sous-exploité à ce jour.

2.7.4. Lectures.Cultures

Parue en 2017, la revue bimestrielle du Service général de l'Action territoriale « Lectures.Cultures » est destinée aux professionnels des centres culturels, des bibliothèques et des Points.Culture. 5 numéros sont parus en 2018, dont un dossier consacré aux jeux.

Outre l'actualité des secteurs, la revue a présenté, en 2018, les portraits du Centre culturel de Fosses-la-Ville et des associations fédératives (ACC et ASTRAC) et présenté les actions de plusieurs centres culturels : les CC de Silly, Péruwelz, Libramont, Forest en ce qui concerne le dossier « jeux », le Centre culturel du Brabant Wallon (« Enragez-vous »), La Concertation – action culturelle bruxelloise (bibliothèque vivante). La rubrique « métier » est partie à la rencontre du métier de directeur/trice d'un centre culturel et de chargé de communication.

Le comité de rédaction rassemble, outre des représentants des bibliothèques et Point.Culture, 2 directions de centres culturels (Bernadette Vrancken, CC de Berchem-Ste-Agathe et Alain Thomas, CC de Bertrix) et des représentants des organisations représentatives (Céline D'ambrosio, ACC et Liesbeth Vandersteene, ASTRAC).

2.7.5. Avec l'ASTRAC et l'ACC : « Qu'est-ce qu'un Centre culturel ? »

La nécessité de communiquer vers le grand public ou les artistes au sujet de la spécificité de l'action des Centres culturels est un constat partagé depuis longtemps par la DCC et la 3C.

Du fait de la réforme de la législation, l'accent a d'abord été mis sur la communication institutionnelle, tournée vers les professionnels du secteur, au détriment d'une communication axée vers le tout-public.

Les organisations représentatives ACC et ASTRAC s'étaient unies en 2015 pour la création de la vidéo « 2 minutes 30 pour comprendre ce qu'est un Centre culturel », diffusée à partir du 29 février 2016, qui a pour objectif d'expliquer à un large public l'action menée par les Centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Direction des Centres culturels avait été consultée sur le script de la vidéo.

Dans la continuité de cette action, ACC et ASTRAC ont décidé de réaliser un guide explicatif plus approfondi et destiné à des lecteurs ayant déjà une certaine proximité avec les Centres culturels (membres des instances, associations et artistes, etc.). La Direction des Centres culturels a été consultée en octobre 2016 sur le projet de guide et de lexique du vocabulaire du secteur. La brochure, publiée par le Service général de l'Action territoriale, a été lancée officiellement le 28 mars 2017 à l'occasion de la présentation du rapport d'activités 2016 de la Commission des Centres culturels au

Centre culturel de Dison. Ce « mode d'emploi » des centres culturels est destiné aux personnes désireuses de connaître et de comprendre le fonctionnement des centres culturels.

Le premier tirage de 4000 exemplaires a notamment été diffusé vers les centres culturels, les services de l'Administration générale de la Culture, la 3C et les instances d'avis de la Culture les plus concernées par l'examen des demandes d'actions culturelles spécialisées, le Cabinet de la Ministre de la Culture et les ministres du Gouvernement ainsi que les membres du Parlement de la Communauté française, les interlocuteurs des Provinces, de l'Union des Villes et Communes etc. ; ainsi qu'à l'occasion d'événements tels que la Foire du Livre.

Un second tirage actualisé est intervenu en août 2018, notamment en vue des élections communales et du renouvellement de la partie publique des instances de gestion des centres culturels. La réédition inclut des modifications mineures : modification du nombre de centres culturels reconnus, ajout d'un point de vue « citoyen engagé ». Il a également été tiré en 4000 exemplaires.

3. COMMISSION DES CENTRES CULTURELS

La Commission des centres culturels ou « 3C » est l'instance qui formule tout avis, recommandation ou proposition sur les politiques menées dans le secteur des centres culturels ainsi que sur la reconnaissance, le retrait de reconnaissance et la suspension d'octroi de subventions aux centres culturels.

3.1. HISTORIQUE ET PERSPECTIVES

3.1.1. Historique

La Commission consultative des Centres culturels, dite « 4C » a été instituée par l'arrêté royal du 5 août 1970 (art.13-14).

Avec le décret du 28 juillet 1992 (chap.V, arts. 19-25), la composition initiale de la 4C évolue.

Le décret du 10 avril 2003 harmonise les missions et le fonctionnement de l'ensemble des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel. L'arrêté du 23 juin 2006 (chapitre V) transforme la 4C en 3C : Commission des Centres culturels. Le nombre de membres est désormais fixé à 27 afin de permettre une plus large représentation des professionnels du secteur (*voir composition*). La 1^{ère} réunion de la 3C a lieu le 17 octobre 2007.

⇒ En 2019, le projet de Décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, visant à remplacer le Décret du 10 avril 2003, devrait être adopté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et entrer en vigueur (*voir Focus sur le projet de Décret « nouvelle gouvernance culturelle »*).

Le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et son arrêté du 24 avril 2014 attribuent de nouvelles missions à la 3C (*voir cadre réglementaire*). Le Décret du 21 novembre 2013 influe également sur les missions de toutes les instances d'avis en ouvrant la voie du décloisonnement entre les secteurs car les instances d'avis sectorielles seront désormais sollicitées pour remettre des avis relatifs à des demandes de reconnaissance d'actions culturelles spécialisées portées par des Centres culturels (art.36 du Décret et point 6.13.4 de l'exposé des motifs).

3.1.2. Focus sur le Décret « Nouvelle gouvernance culturelle »

A. Rétroactes :

- La déclaration de politique gouvernementale 2014-2019 mentionne, parmi les mesures visant à optimiser la gouvernance en matière culturelle, l'engagement du Gouvernement à procéder à une analyse et une refonte des missions et du fonctionnement des instances d'avis.
- En 2016, la coupole « nouvelle gouvernance » a été initiée dans le cadre de l'opération de consultation « Bouger les lignes » lancée à l'initiative de la Ministre de la Culture (par Joëlle Milquet à qui a succédé Alda Greoli) avec pour objectif de dégager des pistes pour améliorer la cohérence et la coordination des instruments des politiques culturelles.

- Les recommandations de la coupole relatives au fonctionnement des instances sont incluses dans le document de conclusion « 40 actions pour une nouvelle politique culturelle en FW-B » publié le 30 mai 2017.
- Le 19 juillet 2017, les mandats des membres des instances d'avis sont prolongés une 1^{ère} fois jusqu'au 31 juillet 2018 en vue de faire aboutir la réforme.
- Le 6 novembre 2017, la Ministre présente les orientations de la réforme au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un avant-projet de décret est rédigé et soumis à la relecture de l'Administration générale de la Culture.
- Le 30 mai 2018, l'avant-projet de décret « portant création du Conseil supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle » (renommé « Décret sur la nouvelle gouvernance culturelle ») est transmis aux instances d'avis. Leur avis est sollicité pour le 10 septembre 2018. Le 12 juin 2018, la Ministre convie les président-e-s des instances d'avis à une séance d'information à propos du dispositif envisagé.
- Le 28 juin 2018, les mandats des membres des instances d'avis sont à nouveau prolongés jusqu'au 31 juillet 2019.
- Le 4 septembre 2018, un groupe de travail composé de membres de la 3C et des Orua élabore un projet d'avis à propos de l'avant-projet de décret. Cet avis négatif sera approuvé par la 3C lors de la réunion du 25 septembre (voir Point 5 : ordre du jour et avis).
- Les président-e-s des instances sont conviés à une rencontre avec la Ministre de la culture au cours de laquelle celle-ci annonce que des adaptations seront intégrées au projet et que des groupes de travail regroupant, d'une part, les président-e-s des instances d'avis dont l'intégration au sein de commissions transversales est envisagée et, d'autre part et de manière distincte, les représentants des organisations fédératives seront créés.
- Le groupe de travail regroupant les président-e-s des instances d'avis appelées à intégrer la commission transversale de l'action territoriale, soit les centres culturels, les bibliothèques publiques et le CEC est convié le 25 septembre¹⁹ et le 26 octobre.
- La 3C prend connaissance de la nouvelle version de l'avant-projet de décret « sur la nouvelle gouvernance culturelle » lors de la réunion du 19 octobre 2018 et émet des remarques (voir Point 5 : ordre du jour et avis).
- Le 28 novembre 2018, le projet est présenté en 2^{ème} lecture au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Lors de sa réunion du 14 décembre, la 3C approuve une proposition d'amendement, présentée par les orua, à propos du projet de décret. Cet amendement vise la création d'un « Conseil des centres culturels » non intégré à la Chambre et la Commission d'action territoriale.
- Le 28 janvier 2019, le Conseil d'Etat remet son avis à propos du texte de l'avant-projet de Décret sur la nouvelle gouvernance culturelle. Ses remarques portent sur la formulation des articles.
- Le 13 février 2019, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuve en dernière lecture le projet de Décret sur la nouvelle gouvernance.

¹⁹ Les représentants de la 3C (Marc Baeken) et du Théâtre amateur ainsi que Jean-François Füeg, Directeur général adjoint du Service général de l'Action territoriale, étaient présents. Les représentants de la Commission consultative de la Créativité et des pratiques artistiques en amateur et du Conseil des Bibliothèques publiques étaient excusés.

- Le 11 mars, le projet de décret est examiné par la Commission culture du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

B. Objectifs et dispositif de la réforme

Définis sur base des recommandations émises par la coupole « nouvelle gouvernance » au sein de Bouger les lignes, les objectifs poursuivis par la réforme sont les suivants :

- Améliorer l'efficacité des instances d'avis ;
- Renforcer l'expertise de ses membres ;
- Réduire la lourdeur administrative ;
- Eviter les conflits d'intérêts ;
- Rendre le système d'avis plus dynamique ;
- Maîtriser les coûts du système d'avis.

Pour répondre à ces objectifs, une nouvelle logique est mise sur pied sur base de la distinction de trois fonctions incarnées par plusieurs interlocuteurs :

- La fonction de concertation sectorielle et d'avis sur les politiques culturelles dévolue aux fédérations professionnelles au sein de 7 Chambres de concertation sectorielles et du Conseil supérieur de la Culture ;
- La fonction d'avis sur les dossiers individuels, notamment les demandes de soutien financier (ponctuel ou structurel), confiée à des experts mandatés pour leurs compétences au sein de 7 Commissions d'avis ;
- La fonction de recours au sein d'une nouvelle Chambre de recours.

Les différentes instances sont les suivantes :

1. Le Conseil supérieur de la Culture sera chargé de conseiller le Gouvernement et le Parlement sur les matières liées à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles, sauf en ce qui concerne le traitement de décisions individuelles. Il sera composé du Président et d'un membre de chaque chambre de concertation (voir ci-dessous), du Président et d'un membre du Conseil de la Langue française (qui reste distinct des autres instances en raison de sa nature transversale), de 5 experts des politiques culturelles (dont 1 expert issu du monde de l'enseignement, 2 experts exerçant une profession artistique, 1 expert des politiques culturelles de la Communauté flamande, de la Communauté germanophone ou d'un pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie et d'un représentant par tendance idéologique et philosophique disposant d'un groupe parlementaire reconnu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les mandats ont une durée de cinq années.
2. Les 7 chambres de concertation exerceront les fonctions de concertation, de consultation et de proposition en matière de politiques culturelles sectorielles, en ce compris le développement d'une vision prospective et l'instauration d'un dialogue intersectoriel et transversal sur les politiques culturelles, en lien avec le Conseil supérieur de la Culture. Ils rendront des recommandations, d'initiative, sur la politique culturelle sectorielle ainsi que des avis sur les textes législatifs et réglementaires. Les 7 chambres seront les suivantes : Arts vivants – Musiques – Arts plastiques – Ecritures et Livre – Cinéma – Patrimoines culturels –

Action culturelle et territoriale. Cette dernière rassemble les secteurs des centres culturels, des bibliothèques publiques, des Centres d'expression et de créativité, des fédérations de pratiques artistiques en amateur et le Théâtre amateur. Les chambres seront composées des représentants des fédérations professionnelles reconnues concernées par les matières visées, de délégués des commissions d'avis correspondantes (voir ci-dessous) et de représentants des tendances idéologiques et philosophiques.

Y seront invités avec voix consultative : un représentant du Conseil supérieur de l'Education permanente (non concerné par la réforme), un représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et un représentant de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

3. Les 7 commissions d'avis (dont les matières sont identiques à celles des chambres sectorielles) exerceront les fonctions d'analyse et d'avis sur les dossiers individuels. La commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale sera compétente pour formuler, à la demande du Gouvernement, un avis sur :

- les demandes de subvention relatives aux centres culturels, au service public de la lecture, aux centres d'expression et de créativité et aux pratiques artistiques en amateur.
- la reconnaissance et l'évaluation de ces opérateurs.

La Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale sera composée de 60 membres :

- 16 experts des centres culturels dont 5 experts issus des services culturels des provinces, 1 expert issu du service culturel de la Cocof, 4 experts issus d'un centre culturel reconnu et 6 experts exerçant la fonction de directeur dans un centre culturel reconnu ;
- 16 experts en lecture publique ;
- 20 experts en créativité et pratiques artistiques en amateur ;
- 8 experts dans l'exercice d'une profession relative à l'éducation permanente, aux musées et institutions muséales, à l'enfance et à la jeunesse, aux lettres et au livre, aux arts de la scène, aux arts plastiques, à l'audiovisuel et au cinéma.

La commission d'avis sera elle-même subdivisée en sessions de travail relatives aux matières abordées. Ces sessions comprendront entre 9 et 19 membres dont la moitié au minimum et 80% maximum sont issus du secteur concerné, et ce afin de limiter les risques de conflits d'intérêts. La durée des mandats est de trois ans, renouvelable 2 fois.

4. La Chambre de recours. Actuellement, certaines législations sectorielles ne prévoient aucun recours administratif organisé et les opérateurs ne peuvent s'adresser qu'au Conseil d'Etat ou faire appel au médiateur. D'autres législations, comme le Décret du 21-11-2013 relatif aux centres culturels, prévoient que les recours soient examinés par la même instance d'avis que celle ayant été amenée à se prononcer la première fois. La Chambre des recours assurera un droit de recours en amont du Conseil d'Etat. La Chambre serait composée d'anciens responsables du secteur culturel et de magistrats.

⇒ Une période de transition entre l'ancien dispositif et le nouveau sera assurée :

- Les mandats des membres des instances d'avis actuelles seront prolongés jusqu'à l'installation des membres du Conseil supérieur de la Culture, des chambres de concertation et des commissions d'avis.

- Les instances d'avis poursuivront l'examen de l'ensemble des dossiers individuels ayant trait à une session ou un train de reconnaissances entamé à la veille de l'entrée en vigueur du décret. Ces dispositions visent spécifiquement les demandes de reconnaissance introduites avant le 31 décembre 2018 par les centres culturels dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013.
- Les recours administratifs internes introduits seront instruits, conformément aux articles 29 et 30 de l'arrêté d'exécution du Décret du 21-11-2013 par l'instance d'avis compétente jusqu'à l'installation de la Chambre de recours.

Outre la définition des rôles et la composition des instances, le Décret fixe les règles de reconnaissance des fédérations professionnelles, notion qui remplace le terme « organisation représentative d'utilisateurs » qui apparaît dans la Loi du Pacte culturel du 16 juillet 1973. Le Décret prévoit à présent l'octroi d'une subvention forfaitaire de fonctionnement aux fédérations professionnelles reconnues qui n'en disposent pas déjà dans le cadre du décret sectoriel (l'ACC et l'Astrac, dont le subventionnement est prévu par le Décret du 21-11-2013, ne sont pas concernées).

Enfin, le Décret prévoit aussi des mesures destinées à garantir l'autonomie culturelle des opérateurs. Les articles y relatifs déterminent les personnes et associations ne pouvant bénéficier d'un subventionnement structurel dans le cadre des politiques culturelles parmi lesquelles les personnes morales de droit privé dont les organes de gestion comprennent des mandataires publics et membres de cabinets. Cet article ne s'applique pas aux personnes morales de droit privé à qui la gestion d'une mission de service public est confiée, parmi lesquelles les centres culturels.

3.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel modifié par le décret du 20 juillet 2005 : Chaque instance d'avis formule, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, tout avis, recommandation ou proposition relatif aux politiques menées dans les matières relevant de sa compétence (art.9).
- Arrêté du Gouvernement du 23 juin 2006 exécutant le Décret du 10 avril 2003 : Les membres de l'instance d'avis sont nommés pour un mandat d'une durée de 5 ans (art.2). La Commission des Centres culturels formule tout avis, recommandation ou proposition sur les politiques menées dans le secteur des Centres culturels ainsi que sur la reconnaissance, le classement en catégories, le déclassement, le retrait de reconnaissance et la suspension de l'octroi de subventions aux Centres culturels (art.67).
- Règlement d'ordre intérieur : le R.O.I. fixe les modalités de travail de la 3C, la périodicité des réunions (4 réunions par an au minimum), le délai d'examen des demandes, le rôle de la présidence et du secrétariat, le contenu des convocations, de l'ordre du jour, du rapport d'activités et des procès-verbaux, la façon dont s'organisent le quorum, le vote, les procurations et absences, le paiement du jeton, ainsi que les principes déontologiques de la 3C (art.21).
- Décret du 3 avril 2014 : le décret vise à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des organes consultatifs. Deux tiers au maximum des membres de l'instance d'avis sont du même sexe (art.3). Les procédures d'appel et de dérogations sont également fixées par le décret. La 3C respecte pleinement la règle des 2/3 – 1/3.
- Décret du 21 novembre 2013 et arrêté du 24 avril 2014 :

Missions de la 3C selon le D. 21-11-2013	Travaux en 2018
Remettre des avis sur l'opportunité de permettre aux Centres culturels non reconnus d'introduire une demande de reconnaissance de leur action culturelle (art.23 du Décret et art.6 de l'AGCF).	Pas de demande en 2018.
Remettre des avis sur les demandes de reconnaissance introduites par les Centres culturels portant sur la reconnaissance de leur action culturelle générale, intensifiée, spécialisée ou encore sur la reconnaissance de coopération (arts. 35 à 37 et 44 à 46 du Décret, art.21 de l'AGCF) ainsi que sur la reconduction de ces reconnaissances (arts.44 à 46 du Décret).	39 demandes de reconnaissance ont été examinées par la 3C.
Pour les demandes de reconnaissances d'actions culturelles spécialisées, l'avis de la 3C porte sur la cohérence avec l'action culturelle générale, et l'avis des instances d'avis sectorielles est ensuite requis quant à l'adéquation du projet avec les principes généraux du secteur de la politique sectorielle concernée.	23 demandes de reconnaissance d'actions culturelles spécialisées ont été examinées par des instances d'avis sectorielles. Des représentants de la Direction des centres culturels, de

	l'Inspection de la Culture et de la 3C ont participé aux travaux.
Participer aux réunions de concertation (art.82 du Décret) menées avec les Centres culturels dans le cadre de l'instruction de leur demande de reconnaissance.	31 réunions de concertation en 2018.
Proposer une période probatoire (art.41 du Décret) pour les Centres culturels qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions de reconnaissance. À l'issue de cette période, la 3C remet un avis accompagné d'un projet de décision au Ministre compétent.	1 proposition en 2018.
Remettre des avis sur le retrait de reconnaissance (art.47 du Décret et art.27 de l'AGCF) : si un Centre culturel ne respecte pas les dispositions décrétales ou si sa gestion financière fait état de graves lacunes vérifiées, le Gouvernement met le Centre culturel en demeure d'adopter les mesures nécessaires. Si les lacunes persistent, la 3C remet un avis quant au retrait de la reconnaissance.	Pas de demande en 2018.
Formuler un avis sur les recours introduits par des Centres culturels (art.43 du Décret) à l'encontre d'une décision négative quant à la reconnaissance ou quant à l'opportunité d'introduire une demande de reconnaissance.	Pas de demande en 2018.
Proposer l'octroi de subventions exceptionnelles (art.60 du Décret et art.34 à 35 de l'AGCF) pour couvrir des frais résultant de circonstances particulières.	Pas de demande en 2018.
Rendre un avis sur les demandes de reconnaissances de l'action fédérative des organisations représentatives (art.98 du Décret et art.57 de l'AGCF).	Pas de demande en 2018.
Emettre des avis préalables facultatifs (art.31 de l'AGCF) qui peuvent être sollicités à titre informatif par un centre culturel sur l'opportunité d'élaborer un projet de coopération ou de développer une action culturelle intensifiée ou spécialisée.	Pas de demande en 2018.

3.3. COMPOSITION DE LA 3C

3.3.1. Appels à candidatures

La composition actuelle de la Commission des Centres culturels est issue du 5^{ème} appel à candidatures et a été fixée par l'arrêté ministériel du 28 juin 2012, modifié ensuite par les arrêtés de nomination du 15 novembre 2012 (6^{ème} appel à candidatures), du 29 septembre 2015 (7^{ème} appel), du 28 avril 2016 (9^{ème} appel), du 24 novembre 2016 (10^{ème} appel), du 25 janvier 2018, du 18 juillet 2018, du 28 août 2018, du 8 octobre 2018 (démissions et désignation de membres parmi les suppléants) et du 19 décembre 2018 (11^{ème} appel).

La composition théorique de la 3C est fixée à 27 membres effectifs et au minimum 21 membres suppléants. Au 12/02/2019, il n'y a aucun mandat vacant parmi les membres effectifs et 14 mandats vacants parmi les membres suppléants.

Les mandats des membres actuels de la 3C auraient dû prendre fin le 28 juin 2017 au plus tard. Cependant, le 19 juillet 2017, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un Décret modifiant le Décret relatif aux instances d'avis du 10 avril 2003 afin de prolonger le mandat des membres actuels de l'ensemble des instances d'avis, hormis ceux de la catégorie des représentants des tendances idéologiques et philosophiques qui suivent un autre calendrier, jusqu'au 31 juillet 2018, et ce dans la perspective d'aboutir à la réforme du Décret relatif aux instances d'avis. Le Décret du 28 juin 2018 a prolongé une nouvelle fois la durée des mandats pour une durée d'une année soit jusqu'au 31 juillet 2019.

Les agrégations des organisations représentatives des utilisateurs agréées (ORUA), parmi lesquelles figurent l'ACC et l'ASTRAC, ont été renouvelées le 9 mars 2017 pour une période de cinq années.

3.3.2. Composition de la 3C

Au 31 décembre 2018, la 3C comptait :

- 27 membres effectifs sur 27 postes (dont 11 femmes et 16 hommes)
- 7 membres suppléants sur 21 postes (dont 4 femmes et 3 hommes)

1. Experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans les domaines culturels suivants : arts de la scène, arts plastiques et visuels, lettres et livres, audiovisuel et cinéma, information et lecture publique, enfance et jeunesse, expression et créativité, éducation permanente, patrimoine et langues

Modification intervenue en 2018 : désignation de Stéphane Arcas en tant qu'expert du domaine des arts de la scène le 19 décembre 2018.

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
♣ Stéphane Arcas (arts de la scène) ♣ Frédéric Laurent (arts de la scène, culture-école)	2 mandats vacants

† Céline Martin (lecture publique, éducation permanente) † Marylène Toussaint (expression et créativité)	
---	--

2. Professionnels exerçant la fonction de directeur/-trice d'un centre culturel reconnu

Modification intervenue en 2018 : démission d'Edith Grandjean, suppléante, en avril 2018.

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
† Marc Baeken (CC de Dinant) † Lucien Barel (CC « les Chiroux » à Liège) † Jacques-Yves Le Docte (CC de Bruxelles-Nord) † Engelbert Pêtre (CC d'Ath) † Catherine Scurole (CC de Theux) † Jérôme Wyn (CC de Dison)	† Emmanuel Paÿe (CC de Beauvechain) † Bernadette Vrancken (CC de Berchem-Sainte-Agathe). <i>1 mandat vacant</i>

3. Experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine culturel

Modifications intervenues en 2018 :

- *démission de Jean-François Mitsch, désigné en tant que membre suppléant dans la catégorie des « experts justifiant de leur expérience ou de leur compétence dans le domaine culturel et issus du conseil d'administration d'un centre culturel reconnu » (actée le 25 janvier 2018) ;*
- *démission de Madame Danièle Staquet, représentante de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, remplacée par sa suppléante, Tanya Sidiras en date du 18 juillet 2018 ;*
- *démission de Madame Corinne François, représentante de Brulocalis (ex. Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale) remplacée par sa suppléante, Barbara Decupere en date du 18 juillet 2018 ;*
- *démissions de Véronique Bidoul, représentante de la Province du Brabant wallon, et de son suppléant Jérémie Meys. Thierry Pierre a été désigné comme expert issu du service culturel de la Province en date du 19 décembre 2018 ;*
- *démissions de Myriam Goumet, représentante de la Province de Namur, et de Laurence Deprez, sa suppléante le 2 juillet 2018. Pascale Thelen a été désignée en tant qu'experte issue du service culturel provincial en date du 19 décembre 2018 ;*
- *démissions d'Estelle Denoël, représentante de la Province de Liège, et de Luc Navet, le suppléant. Jean Michel a été désigné en tant qu'expert issu du service culturel de la Province de Liège en date du 19 décembre 2018.*

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
issus des services culturels	
† Thierry Pierre (Brabant wallon) † Olivier Fiévez (Hainaut) † Jean Michel (Liège)	† Fabienne Scandolo (Hainaut) † Frédéric Philipin (Luxembourg) † Christine Heymans (Cocof)

† Eric Gelhay (Luxembourg) † Pascale Thelen (Namur) † Janine Le Docte (Cocof)	<i>3 mandats vacants (Brabant wallon, Namur et Liège)</i>
issus d'un conseil d'administration d'un centre culturel reconnu	
† Didier Caille (CC de Braine-le-Comte) † Christian Boucq (CC de Berchem-Sainte-Agathe)	<i>1 mandat vacant</i>
issus de l'Union des villes et des communes de Wallonie	
† Tanya Sidiras	<i>1 mandat vacant</i>
issus de l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale	
† Barbara Decupere	<i>1 mandat vacant</i>

4. Experts issus d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers

Modifications intervenues en 2018 : désignation de Bernard Hennebert (Consoisirs) le 19 décembre 2018.

<u>Membre effectif</u>	<u>Membre suppléant</u>
† Bernard Hennebert	<i>1 mandat vacant</i>

5. Représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées

Modifications intervenues en 2018 : démission de Matteo Segers, représentant de l'ACC, en date du 15 décembre 2018 et désignation de Céline d'Ambrosio, membre suppléante dans cette catégorie.

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
† Céline d'Ambrosio (ACC) † Liesbeth Vandersteene (Astrac)	<i>2 mandats vacants</i>

6. Représentants des tendances idéologiques et philosophiques

Modifications intervenues en 2018 : démissions de Paul Fauconnier (en date du 23 mars 2018) et de Philippe Degeneffe (en date du 14 mai 2018), membres effectifs représentant respectivement les tendances idéologiques et philosophiques ECOLO et PS. Bruno Wynands, suppléant dans la catégorie de représentant de la tendance ECOLO, a été désigné en tant que membre effectif en date du 18 juillet 2018. Noémie Feld a été désignée en tant que représentante de la tendance PS suite au 11^{ème} appel à candidatures dans l'arrêté du 19 décembre 2018.

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
† Luc Decharneux (MR) † Noémie Feld (PS) † Bruno Wynands (Ecolo) † Corinne Van Volsem (CDH)	† Mathieu Bakolas (MR) † Stéphanie Willems (CDH) 2 mandats vacants (PS et ECOLO)

3.3.3. Invités et observateurs

La Commission des Centres culturels a également accueilli des invités en 2018 :

- Service général de l'Action territoriale : Jean-François Füeg (Directeur général adjoint), Sophie Levêque (Direction des centres culturels), Cécile Rassinfosse (DCC), Célia Dehon (DCC) ; mais aussi Diane-Sophie Couteau (SG Action territoriale le 30/3, présentation du chantier de données statistiques).
- Service général de l'Inspection de la Culture : Luc Carton, Brigitte De Ridder et Vincent Bertholet (inspecteurs référents centres culturels) ; mais aussi Nadège Albaret (les 9/2 et 19/10), Azita Banaï (le 25/9), Bénédicte Bodson (le 4/5), Patrick Cnudde (le 29/5), Yves De Bruyn (les 9/2 et 29/5), Patrick Denis (le 19/10), Nuray Dogru (les 18/5 et 25/9), Raphaël Gobbels (les 17/4 et 19/6), Stephan Grawez (le 30/3), Nathalie Henriët (le 8/6), Laurence Henry (le 18/5), Mathieu Lalot (les 17/4 et 19/6), Simon Leunis (le 4/5), Matthias Maudoux (les 25/9 et 19/10), Ingrid Vandervarent (les 8/6 et 19/10) et Olivier Van Hee (le 25/9).
- Autres services FWB : Julie Abrassart (SG création artistique, service du Cirque, des arts forains et de la rue, le 29/5), Claire Beguin (SG éducation permanente, service de la créativité, le 17/4), François Galland (SG création artistique, service pluridisciplinaire, les 30/3 et 17/4), Charles-Yvon Gérard (SG création artistique, service de la danse, le 4/5), Ivo Ghizzardi (SG création artistique, service des arts plastiques, le 30/3), Patricia Hubert (SG éducation permanente, le 18/5), Christophe Latet (SG création artistique les 9/2, 30/3 et 8/6), Pol Mareschal (SG création artistique le 9/2), Bruno Merckx (SG lettres et livres le 18/5) et Youssef Zian (SG création artistique, service interdisciplinaire des arts de la scène, le 29/5).
- Autres instances d'avis (dans le cadre de l'examen des actions culturelles spécialisées) : Béatrice Buyck (Conseil du Cirque, des arts forains et de la rue, le 29/5), Isabelle Meurens (Conseil de l'art de la danse, le 4/5), Marie-Catherine Vanderick (Commission consultative de la créativité et des pratiques artistiques en amateur, le 18/5) et Fabrice Vandersmissen (Commission consultative de la créativité et des pratiques artistiques en amateur, le 4/5).
- Invités autres : Tatiana Haerlingen (ACC, le 8/6), Christine Heymans (Cocof, les 9/2, 18/5 et 25/9), Céline D'Ambrosio (ACC, le 17/4), Pascale Thelen (Province de Namur, le 25/9) et Bruno Wynands (RTIP le 17/4, le 4/5, le 29/5).

Les Représentants de la Ministre de la Culture sont invités à titre permanent : Paul Verwhilgen, chef du Cabinet Culture de la Ministre, et Mathieu Libert, conseiller pour les centres culturels, sont invités de manière permanente.

Bilan 2014-2019 : Les 4 appels à candidatures intervenus durant ces 5 dernières années ont permis de compléter pleinement la composition de la 3C, qui compte à présent 27 membres effectifs (soit le nombre prévu par le Décret), tout en assurant un renouvellement continu de l'instance : 16 démissions de membres effectifs compensées par 18 désignations (au départ des appels à candidatures ou de la réserve de suppléants). Autre constat intéressant : le nombre d'invités représentant des services et instances d'avis des autres secteurs est en nette progression (6 participations en 2016, 12 en 2017 et 17 en 2018), ce qui contribue à la transversalité entre les secteurs et instances.

3.4. FONCTIONNEMENT

La première réunion de la 3C s'est tenue le 17 octobre 2007. A cette occasion, le règlement d'ordre intérieur a été adopté et le président élu. En 2012 et pour un second mandat consécutif, Marc Baeken a été réélu président de la Commission. Il est secondé dans sa fonction par le vice-président, Didier Caille. En 2018, la 3C est entrée dans sa 12^{ème} année de fonctionnement et a débuté l'année avec sa 101^{ème} réunion.

Un arrêté ministériel du 25 janvier 2018 confirme Célia Dehon dans son rôle de secrétaire de la Commission des centres culturels.

3.4.1. Réunions plénières

En 2018, outre la présentation du rapport d'activités de l'année 2017 qui s'est déroulée le 26 juin à la Cité Miroir (Liège), la Commission des centres culturels a tenu 11 réunions d'une demi-journée (début à 10h jusque max.15h), soit un nombre en légère augmentation dû au nombre de demandes de reconnaissance examinées. *Nombre de demi-jours de réunion en 2017 : 9.*

En moyenne, 12 membres sur 22 ont participé aux 11 réunions de la 3C, soit un taux de participation de 54% pour un total de 66,5 jours/personnes (2017 : 13/25 membres, 57 J/P, taux de participation de 50,85%).

→ 58 points (*en 2017 : 35 points*) ont été inscrits à l'ordre du jour au cours de ces 11 réunions soit 5 points traités par réunion en moyenne ; et 49 avis ont été rendus (*en 2017 : 19 avis*).

3.4.2. Réunions de concertation, groupes de travail et réunions diverses

En dehors des réunions plénières, les membres sont également impliqués dans différents travaux :

- réunions de concertation : 31 en 2018 pour un total de 17 J/P ;
- dans le cadre de la réforme des instances d'avis, le Président de la 3C a participé à une séance d'information le 12/6 et 3 rencontres des instances d'avis avec le Cabinet de la Ministre de la Culture les 11/9, 25/9 et 26/10. Un groupe de travail comprenant 6 membres de la 3C s'était réuni le 4/9 pour élaborer un projet d'avis. Enfin, 2 membres ont participé à une rencontre préparatoire entre instances d'avis le 5/10.
- Un groupe de travail « Foire aux questions » rassemblant 3 membres de la 3C s'est tenue le 19/1.
- Participation aux réunions des instances d'avis sectorielles dans le cadre de l'examen des actions culturelles spécialisées : participation d'un membre à la réunion du Conseil du Cirque, des arts forains et de la rue le 3/7.

Bilan 2014-2019 : moyenne annuelle de réunions = 11 demi-journées pour un taux de participation moyen des membres de 56%. Participation en hausse des membres aux réunions avec les centres culturels (concertation et autres : 10 en 2015, 17 en 2016, 28 en 2017 et 31 en 2018). Rencontres régulières entre le Président ou ses représentants avec le Cabinet de la Ministre de la Culture depuis 2016 à propos de différents objets (4 rencontres en 2016 et 2017, 3 en 2018).

3.5. PRINCIPAUX DÉBATS ET TRAVAUX

3.5.1. Avis sur des textes législatifs

a) Avis sur l'avant-projet de Décret sur la nouvelle gouvernance culturelle (réforme des instances d'avis)

La 3C s'est tenue régulièrement informée au sujet de l'avancement de la réforme des instances d'avis en 2018 (point abordé lors des réunions du 9/2, du 19/6, du 25/9, du 19/10 et du 14/12).

A la demande de la Ministre de la Culture, la 3C a rendu un avis à propos de l'avant-projet de décret lors de sa réunion du 25 septembre 2018. La 3C a pris connaissance et émis des remarques à propos de la deuxième version de l'avant-projet lors de la réunion du 19 octobre. Le 14 décembre, la 3C a adopté une proposition d'amendement, concertée avec l'ACC et l'Astrac, visant à créer un Conseil des centres culturels distinct à l'instar du Conseil de la Langue française ou du Conseil supérieur de l'Education permanente.

De plus, dans le cadre de la réforme, la 3C s'est prononcée favorablement concernant le projet de décret visant à modifier le Décret du 10-04-2003 en vue de prolonger les mandats des membres jusqu'au 31 juillet 2019.

Extrait de l'avis rendu lors de la réunion du 25-09-2018

« [...] la 3C relève que les constats sur base desquels les motifs de la réforme ont été définis ne sont étayés par aucunes données objectives qui auraient permis d'en confirmer le bien-fondé. La 3C regrette qu'il n'y ait pas eu une phase de consultation préalable des instances afin de mener une réflexion sur l'amélioration du fonctionnement des instances.

[...] la Commission des Centres culturels constate que le dispositif proposé ne semble pas pouvoir répondre aux objectifs de la réforme.

[...] Quant à la structuration des commissions transversales, la 3C constate qu'elle contredit la logique de l'organigramme de l'Administration générale de la Culture et mélange diverses classifications : disciplines culturelles (arts vivants, musiques, cinéma), fonctions (action territoriale), publics (jeune public). La logique des découpages et la plus-value des regroupements des secteurs au sein de ces commissions sont discutables et ne contribuent pas à l'effectivité de la transversalité revendiquée. Il devrait également être tenu compte de l'approche territoriale des projets (projets développés en territoire rural ou urbain) dans la détermination des experts.

[...] La création d'une chambre de recours composée d'experts juridiques amenés à remettre un nouvel avis en cas de contestation d'une décision par un opérateur pose également question. Ces experts disposeront difficilement de la jurisprudence nécessaire permettant de se prononcer sur les demandes.

[...] En conclusion, la Commission des Centres culturels remet un avis négatif à propos de l'APD. Elle souhaiterait qu'un travail d'évaluation et de concertation puisse être mené en amont de la réforme en bonne intelligence avec les instances d'avis et l'Administration générale de la Culture. »

Extrait de l'avis rendu lors de la réunion du 19-10-2018

« [...] Si la 3C se réjouit du processus de concertation entamé par la Ministre, elle craint que le calendrier proposé actuellement ne permette pas de mener une réflexion approfondie et d'aboutir à un texte cohérent et lisible.

[...] Les membres craignent que l'ajout d'organes supplémentaires (les chambres de concertation), les nouvelles règles de fonctionnement des commissions d'avis par sessions de travail sectorielles ainsi que le nombre de membres (60 membres prévus au sein de la Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale + les suppléants) soit contradictoire avec les motifs ayant conduit à la réforme du Décret à savoir réduire la lourdeur administrative et maitriser les coûts du système d'avis. Il semble à tout le moins que des simulations des coûts devraient être effectuées en tenant compte du nombre de membres effectifs (et le cas échéant suppléants), de réunions, du calcul des frais de déplacements, des indemnités de lecture et des frais de repas.

[...] La création de sessions de travail sectorielles à l'intérieur des commissions d'avis paraît contradictoire à la volonté de créer plus de transversalité entre les secteurs. Une représentation de membres issus de centres culturels dans les autres commissions d'avis (arts vivants, musiques, arts plastiques, cinéma) devrait être explicitement prévue comme cela l'est déjà pour la Commission d'avis des Patrimoines culturels.

[...] Un membre estime que la distinction des fonctions de réflexion sur les finalités des politiques culturelles et d'avis sur des demandes individuelles n'est pas souhaitable.

[...] La Chambre de concertation et/ou la Commission d'avis de l'action culturelle et territoriale devraient intégrer des experts en territorialité afin que la dimension territoriale soit réellement réfléchi. Si la fonction de la Commission est bien de traiter des opérateurs culturels ayant une approche territoriale, les pratiques artistiques en amateur (dont le théâtre) devraient-elles être intégrées à cette commission ? D'autres institutions y auraient tout autant leur place (exemples : les maisons de jeunes et les musées). »

Avis rendu lors de la réunion du 14-12-2018

« Après avoir pris connaissance de la proposition d'amendement concernant le projet de décret de nouvelle Gouvernance transmise par l'ACC et l'Astrac à Madame la Ministre, la Commission des Centres culturels remet l'avis d'initiative suivant :

- La Commission des Centres culturels se rallie à la proposition d'amendement formulée par l'ACC et l'Astrac, et propose que soit créé un « Conseil des Centres culturels » non intégré à la Chambre et la Commission d'action territoriale.
- Rappelant que les enjeux de développement territorial et de citoyenneté active sont partagés par une majorité opérateurs culturels (bibliothèques, CEC mais aussi maisons de jeunes, associations d'éducation permanente ou encore le secteur des arts de la scène concernant la diffusion), la 3C réaffirme l'importance de disposer d'espaces de dialogue transversaux entre les secteurs. Ceux-ci doivent être conçus dans le cadre d'une structuration globale cohérente et permettre une articulation constante entre la réflexion globale sur des enjeux de politique culturelle et l'examen de dossiers individuels. »

b) Avis sur l'avant-projet de loi créant un statut semi-agoral

La 3C a été sollicitée d'urgence par le Gouvernement afin de remettre un avis concernant l'avant-projet de loi du Gouvernement fédéral relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale. L'avis rendu a été réalisé en concertation avec l'ACC et l'Astrac. La loi est entrée en vigueur le 18 juillet 2018.

Avis rendu lors de la réunion du 30-03-2018 :

« A travers une première lecture de l'avant-projet de loi, la Commission des Centres culturels relève plusieurs questions de fond qui pourraient avoir un impact négatif pour le secteur des centres culturels et qui sont de nature à remettre en cause le principe même de ce nouveau statut :

- *Le dispositif proposé pourrait engendrer des préjudices en termes de cohésion de l'emploi en créant des disparités de traitement entre les divers intervenants impliqués au sein des missions quotidiennes des centres culturels.*
- *Dans un contexte où la professionnalisation du secteur est menacée, la Commission se montre très réservée quant à la création d'un "pseudo-statut" de « travail associatif » tel que prévu par l'avant-projet de loi.*
- *La Commission constate, notamment, que dans les activités éligibles à ce statut (art.24 de l'avant-projet de loi) plusieurs définitions rejoignent des professions protégées exercées dans le cadre de contrats professionnels. Cette référence met en péril et induit une mise en concurrence des emplois dans le secteur.*
- *La Commission constate que le statut proposé est exempté de toute imposition sociale et met l'opérateur culturel dans une situation « un poids, deux mesures » au regard de son encadrement professionnel et des règles établies, situation qui pourrait avoir pour effet de générer des disparités entre ses collaborateurs et employés directs et les travailleurs externes engagés sous ce statut.*
- *La Commission affirme que le secteur des centres culturels, notamment représenté par ses organisations fédératives (ACC et Astrac), n'est pas demandeur d'un tel dispositif qui n'offre pas de réponse immédiate aux aménagements nécessaires en termes de flexibilité de l'emploi ou en termes de volontariat. Elle se rallie à l'avis de la CESSOC suivant lequel il serait préférable d'aménager l'article 17 de l'arrêté royal concernant la sécurité sociale des travailleurs pour mieux encadrer les contributions des bénévoles dans les centres culturels.*

Indépendamment de ces premiers éléments relevés dans l'avant-projet de loi déposé - semble-t-il - sans réelle concertation préalable des secteurs concernés, la Commission des Centres culturels constate que la proposition va à l'encontre de l'ensemble des positions des partenaires sociaux du secteur socioculturel ainsi que de nombreux partenaires du secteur (CNT, classes moyennes, acteurs du non-marchand, associations pour le volontariat, etc.).

Compte-tenu de ces éléments, la Commission des Centres culturels émet un avis négatif quant à l'avant-projet de loi et sollicite, à tout le moins, que des aménagements soient effectués et qu'une concertation soit ouverte avec l'ensemble des partenaires sociaux et sectoriels concernés. »

c) Avis sur l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures notamment relatives à la Culture

L'avant-projet de décret-programme, approuvé le 4 juin 2018 en première lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est soumis en urgence à l'avis du Conseil d'Etat et à la consultation des instances d'avis. Cet avant-projet modifie le décret du 24/10/2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles de manière à intégrer les nouveaux accords sur le non-marchand qui prévoit les mesures suivantes :

- l'ouverture du décret aux Centres d'expression et de créativité
- l'augmentation du taux d'application de l'échelle barémique de la commission paritaire 329.02 (97,14 %)
- l'adaptation du cadastre de l'emploi qui devient annuelle
- l'adaptions de la valeur du point pour le calcul de la subvention complémentaire.

La 3C s'est inquiétée du délai dans lequel l'information concernant la modification de l'obligation légale concernant l'application barémique sera transmise aux opérateurs étant donné que la mesure prendrait effet dès le 1^{er} juillet 2018. Le Décret-programme est finalement entré en vigueur le 11 juillet 2018.

d) Avis d'initiative à propos la réforme du dispositif d'Aide à la Promotion de l'Emploi en Région wallonne

Ce point a fait l'objet d'une attention particulière de la 3C tout au long de l'année 2018 (point abordé lors des réunions du 9/2, le 17/4, le 4/5, le 18/5, le 8/6, le 19/10 et le 14/12).

Suite à l'adoption d'un avant-projet de décret visant à instaurer un régime transitoire dans le cadre du dispositif APE par le Gouvernement wallon le 29 mars 2018, la 3C a décidé de remettre un avis d'initiative, préparé en concertation avec l'ACC et l'ASTRAC, afin d'interpeller la Ministre sur l'impact de ce projet pour les Centres culturels.

La fin du dispositif actuel d'Aide à la Promotion de l'Emploi devrait intervenir à la fin de l'année 2020.

Extrait de l'avis rendu lors de la réunion du 8-06-2018 :

« La 3C souligne l'impact important de la réforme pour le secteur dans la mesure où les subventions qui sont accordées aux centres culturels, dans le cadre du dispositif APE, représentent une part importante de leur budget et que près de 50% de leurs emplois, en Région wallonne, y sont directement associés. [...]

Le délai dans lequel le Gouvernement wallon entend mener la réforme²⁰ est hasardeux pour le secteur des Centres culturels. L'urgence à mettre en œuvre la réforme pose problème à plusieurs égards. D'une part, elle ne semble pas permettre le respect de négociations et de concertations (intelligemment) menées. Celles-ci sont pourtant essentielles pour pouvoir résoudre les différentes particularités de cette réforme compte tenu des spécificités du secteur des Centres culturels. D'autre part, le transfert d'une politique d'une telle ampleur ainsi que sa mise en place et son insertion apparaît être un travail important qui ne pourrait être fait de manière pertinente et adaptée à si brève échéance. Le transfert

²⁰ Le Gouvernement a annoncé avoir pour objectif de voter le décret avant les vacances parlementaires – De plus, en tout état de cause, le Gouvernement souhaite que la période transitoire de sa réforme soit mise en place à très bref délais, à savoir en janvier 2019.

et ses impacts possibles dans les champs culturels spécifiques devraient être étudiés avec sérieux pour éviter des effets secondaires non estimés. [...]

Il ressort de l'ensemble des points précités que la réforme, telle qu'elle est envisagée actuellement, risque d'impacter lourdement les Centres culturels sur des questions budgétaires notamment.

Ce projet de réforme, tel qu'actuellement défini, pourrait entraîner plusieurs Centres culturels dans des situations financières extrêmement difficiles et venir fragiliser dangereusement le secteur.

Concernant le transfert des projets APE vers les politiques fonctionnelles, prévu pour fin 2020 (au plus tard) : l'avant - projet de décret ne semble pas régler la question du transfert des projets APE vers les politiques fonctionnelles.

Une grande latitude semble laissée aux Ministres de tutelle quant aux décisions d'attribution des subventions liées au dispositif APE. Dès lors, il paraît nécessaire d'obtenir des garanties sur la manière dont va s'effectuer ce transfert. [...]

Nous appelons donc la Ministre de la Culture à interpellier ses homologues du Gouvernement wallon à propos des éléments importants évoqués.

L'emploi des Centres culturels doit pouvoir être consolidé pour permettre aux associations de maintenir leurs activités ainsi que les services offerts aux populations de leurs territoires. »

3.5.2. Avis sur des dossiers individuels

a) Avis sur les demandes de reconnaissances dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013.

39 demandes de reconnaissance ont été examinées par la 3C à l'occasion de 8 réunions entre le mois de mars et de septembre 2018 (le 30 mars, le 17 avril, les 4, 18 et 29 mai, les 8 et 19 juin et le 25 septembre).

La 3C a rendu :

- 32 avis favorables à propos de demandes de reconnaissance (action culturelle générale + autres niveaux) : Andenne, Beauraing, Beauvechain, Berchem-Sainte-Agathe, Bertrix, Bièvre, Bruxelles Nord, Chênée, Chiroux, Ciney, Dinant, Dison, Evere, Frameries, Ganshoren, Gembloux, Genappe, Gerpinnes (avec recommandations), Hotton, Jette, Le Roeulx, Jupille-Wandre, Ourthe-et-Meuse, Quaregnon, Péruwelz, Rebecq, Rochefort, Saint-Gilles, Stavelot, Verviers, Walcourt et Waremme.
- 5 avis intégrant des conditions à remplir en fin de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année du contrat-programme : Saint-Ghislain, Namur, Sambreville, Hastière et Eghezée.
- 1 avis en partie défavorable : Marche-en-Famenne (favorable concernant l'action spécialisée de diffusion des arts de la scène et la coopération, avis favorable conditionné concernant l'action culturelle générale et avis défavorable concernant l'action culturelle intensifiée).
- 1 proposition de période probatoire : Woluwe-Saint-Pierre.

b) Avis sur la levée de période probatoire et la reconnaissance de centres culturels

Lors de sa réunion du 19 octobre 2018, la 3C a examiné les compléments transmis en juin 2018 par les Centres culturels de Colfontaine, de Forest et de Pont-à-Celles reconnus moyennant une période probatoire d'une année (pour Forest et Pont-à-Celles) ou deux années (Colfontaine). La 3C a examiné le respect des conditions qui

avaient été énoncées. Pour les 3 opérateurs, elle a rendu des avis favorables à la levée de la période probatoire et la reconnaissance pleine dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013. Le Centre culturel de Colfontaine est reconnu pour la période 2019-2021 et les Centres culturels de Forest et de Pont-à-Celles pour la période 2019-2022.

- c) Saisine à propos des demandes de reconnaissance (contrats-programmes) et d'aide aux projets pluriannuels introduites par des centres culturels dans le cadre du Décret-cadre des arts de la scène du 10-04-2003, modifié par le Décret du 13-10-2016

Le 23 novembre 2017, la Ministre a adopté ses décisions de reconnaissance concernant les contrats-programmes 2018-2022 des arts de la scène dans le cadre du Décret du 10 avril 2003, modifié par le Décret du 13 octobre 2016. Néanmoins, certaines décisions sont postposées : le 19 décembre, la Ministre de la Culture saisit la 3C afin que celle-ci se penche sur l'examen de 6 demandes de reconnaissance et 6 demandes d'aide aux projets pluriannuels introduites par des centres culturels et des associations partenaires. Il est demandé à la 3C d'examiner ces demandes dans une optique d'articulation entre les différents secteurs en s'inspirant de la procédure prévue par le Décret du 21/11/2013 pour l'examen des actions culturelles spécialisées.

Résumé de l'avis rendu lors de la réunion du 9-02-2018

La 3C, en préambule,

- souhaite affirmer son attachement au principe d'équité de traitement des opérateurs (la décision relative à la demande de contrat-programme du Théâtre de Namur comme centre scénique, non soumise à l'examen de la 3C, pose question à cet égard)
- souligne la légalité du pluri-agrément (voir notamment la coexistence des reconnaissances d'actions culturelles dans le cadre du D.21-11-2013 avec des reconnaissances CEC,LP, etc.), la reconnaissance de plein droit dans un décret étant complémentaire avec le dispositif des actions culturelles spécialisées D.21-11-2013, et la légitimité des demandes des centres culturels, qui ont d'ailleurs obtenu un arrêté de reconnaissance dans le cadre du décret arts de la scène. La qualité de centres culturels des demandeurs ne peut donc a priori être utilisée pour disqualifier leurs demandes dans le cadre du D.13-10-2016.

La 3C se déclare incompétente pour l'examen de ces trois projets portés par des asbl et non par des centres culturels : Festival d'Art de Huy, Tournai Jazz Festival et Festival La Piste aux Espoirs.

La 3C confirme ses avis favorables concernant la reconnaissance des actions culturelles spécialisées dans les termes du D.21-11-2013 de la Maison culturelle d'Ath (cirque, arts forains et de la rue), du centre « René Magritte » de Lessines (musiques) et prend acte des avis rendus par les instances d'avis des arts de la scène dans le cadre de l'instruction des demandes introduites par les centres culturels de Saint-Gilles (Jacques Franck), Marche-en-Famenne (lieu de création), Tournai (centre scénique), Woluwe-Saint-Lambert (Fêtes romanes et Bissectine), Engis (Tchaforinis) et Ottignies-Louvain-la-neuve (Nuit africaine).

L'avis général de la 3C à propos de la saisine est le suivant :

« Que ce soit pour les demandes de contrats-programmes dans le cadre du décret sur les arts de la scène, qui relèvent davantage de la reconnaissance et du soutien structurels par ce secteur, ou pour les demandes d'aide pour les projets pluriannuels qui rencontrent les critères des secteurs concernés, la 3C estime que le soutien devrait rester pleinement de la compétence du secteur concerné en application

de sa législation propre. Si cela était toutefois sollicité par le centre culturel dans sa demande de reconnaissance dans le cadre du Décret relatif aux Centres culturels, la 3C pourrait être amenée à remettre un avis quant à l'intégration du soutien à ces projets aux contrats-programmes des centres culturels porteurs sous la forme d'actions culturelles spécialisées, sous réserve du transfert du budget correspondant (montant des conventions échues et augmentations proposées par les instances le cas échéant) et pour autant que la durée du soutien soit portée à 5 ans et que ces projets spécifiques soient articulés aux projets d'action culturelle générale des centres culturels.

La reconnaissance dans le cadre des décrets sectoriels est à distinguer de la reconnaissance d'une action culturelle spécialisée dans les termes du Décret du 21 novembre 2013, ce dispositif visant à reconnaître des actions qui s'inscrivent en prolongation de l'action culturelle générale tout en incluant des enjeux issus de champs culturels et artistiques particuliers. La Commission des Centres culturels rappelle à cet égard qu'il est urgent que les différents secteurs concernés poursuivent la réflexion quant à la définition de ce que sont les « principes généraux » de la politique sectorielle concernée, conformément à l'article 15, 2° de l'Arrêté du Gouvernement portant exécution du Décret du 21 novembre 2013. »

d) Avis sur la prolongation de la convention de « La Concertation – action culturelle »

La Concertation (LAC en abrégé) est liée à la Fédération Wallonie-Bruxelles par une convention prenant cours le 1^{er} janvier 2011 et se terminant le 31 décembre 2014 et prévoyant l'octroi d'une subvention de 45.000 euros. La convention a été prolongée par un 1^{er} avenant portant sur l'année 2015 et un 2^{ème} avenant portant sur les années 2016 et 2017 en vue de « permettre aux Centres culturels de la Région de Bruxelles-Capitale d'intégrer le dispositif des coopérations inscrit au Chapitre VI du Décret du 21-11-2013 » (extrait de l'avenant n°2). L'association a sollicité une nouvelle prolongation de la convention de 2 années (2018-2019) afin de poursuivre la réflexion amorcée avec les centres culturels bruxellois et son intégration dans le cadre du Décret du 21-11-2013.

Avis rendu lors de la réunion du 9-02-2018

« La 3C remet un avis favorable à propos de la prolongation entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 de la convention liant LAC, sous condition qu'une demande de reconnaissance de coopération(s) entre plusieurs centres culturels bruxellois (3 ou +) soit déposée dans les formes décrétales et réglementaires d'ici le 31 décembre 2018, et que la mise en œuvre du projet de coopération soit déléguée à la Concertation par le centre culturel porteur. La 3C souhaite être tenue informée par l'Administration de l'effectivité du dépôt de la demande après le 31 décembre 2018. »

⇒ La demande de reconnaissance, portée par le Centre culturel « Jacques Franck » de Saint-Gilles, a été introduite le 17 décembre 2018 et est en cours d'instruction (voir « Perspectives »).

Bilan 2014-2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'avis	0	11	13	19	49
Travaux					
Accompagnement pédagogique	Présentation PAPT, séances info, présentation Décret RA 2013, vademecum, formation "Piloter"	FAQ, évaluation formation Piloter			
Examen demandes	Réflexion à propos de la méthode d'instruction + prise de connaissance sondage	3 demandes reco. 3 demandes principe 1 demande avis préalable + rédaction canevas avis 3C	5 demandes reco. 2 demandes organisations fédé. 2 demandes principe + élaboration modèle-type contrat-programme	13 demandes reco.	39 demandes reco. 3 demandes probatoire
Application budgétaire	Inquiétudes liées à l'application budgétaire d"cret : rencontre avec le Cabinet pour relayer la nécessité de définir une trajectoire budgétaire Avis négatif sur décret-programme -1%	Plusieurs rencontres 3C/Orua avec la Ministre pour réclamer trajectoire budgétaire Mise en place du GT définition trajectoire budgétaire. Avis négatif sur décret-programme -1%	Avis négatif sur décret-programme -1%	Avis négatif décret-programme budgétaire	
Réforme instances d'avis				Prolongation mandats membres en vue d'assurer la réforme (31/7/2019)	Nouvelle prolongation des mandats (31/7/2020) Avis AP Décret IA
Saisine arts de la scène					La 3C est saisie de l'examen de demandes de reconnaissance dans le cadre du Décret arts scène

3.6. PERSPECTIVES DE TRAVAIL 2019/2020

A. Mise en place des nouvelles instances d'avis

L'adoption du Décret sur la nouvelle gouvernance culturelle va marquer le coup d'envoi de la mise en place des nouvelles instances (Conseil supérieur de la Culture, chambres sectorielles, commissions d'avis et chambre de recours), chantier qui mobilisera l'Administration générale de la Culture et, plus particulièrement, les secrétaires des instances d'avis actuelles.

En raison de la période de transition prévue par le Décret, les instances instaurées par l'ancien et le nouveau Décret coexisteront durant l'année 2019 voire également l'année 2020 (jusqu'à ce que l'ensemble des demandes de reconnaissance du 1^{er} train ait été examiné (voir ci-dessous).

B. Instruction des demandes de reconnaissances : fin du 1^{er} train de reconnaissance

Les 44 demandes introduites en juin et septembre 2018 en vue d'une reconnaissance au 1^{er} janvier 2020 seront examinées par la 3C entre avril et septembre 2019. Les réunions de concertation se sont poursuivies entre janvier et mars.

Les instances d'avis sectorielles seront amenées à remettre leur avis à propos des demandes de reconnaissance d'actions culturelles spécialisées et spécialisées de diffusion des arts de la scène entre mai et septembre 2019. Des représentants de la 3C seront invités aux réunions des instances.

Les 15 dernières demandes de reconnaissance parvenues avant la fin du mois de décembre 2018, visant une reconnaissance à partir du 1^{er} janvier 2021, ont débuté leur parcours d'instruction. Les réunions de concertation, auxquelles participent les rapporteurs désignés au sein de la 3C, se dérouleront entre le mois de juin et de décembre 2019. Ces demandes devraient être examinées par la 3C entre les mois d'avril et de juin 2020. La 3C devrait donc s'éteindre après l'examen de ces demandes.

C. Demandes de reconnaissance du second train

Les centres culturels de Jodoigne & Orp-Jauche, de Leuze-en-Hainaut et de Fosses-la-Ville, dont la reconnaissance a débuté le 1^{er} janvier 2016 et viendra à échéance le 31 décembre 2020, introduiront la demande de reconduction de leur reconnaissance le 30 juin 2019. Les réunions de concertation de ces centres culturels se tiendront donc également durant l'automne 2019.

En principe, les rapporteurs seront désignés au sein de la nouvelle Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale en vue de pouvoir participer à ces réunions. La Commission d'avis sera ensuite amenée à examiner ces demandes au cours de sessions de travail qui se dérouleront entre avril et septembre 2020.

Le 30 juin 2020, les demandes de reconduction des centres culturels d'Ath, du Brabant wallon, d'Ittre, d'Aubange et de Colfontaine seront introduites. Les réunions de concertation se tiendront à l'automne 2020.

D. Période probatoire et reconnaissance conditionnée

En 2019, un centre culturel a été reconnu moyennant une période probatoire assortie de conditions : le Centre culturel « W:Hall » de Woluwe-Saint-Pierre. Le 30 juin 2019, le Centre culturel introduira un rapport visant à démontrer que l'ensemble des conditions de reconnaissance sont respectées. La Commission des Centres culturels examinera ce rapport et remettra, lors de sa réunion de novembre 2019, un avis portant sur l'opportunité de lever la période probatoire et de reconnaître pleinement l'action du Centre culturel ou de la prolonger d'une année supplémentaire.

Les Centres culturels de Namur, de Saint-Ghislain, de Sambreville, d'Eghezée, de Marche-en-Famenne et d'Hastière ont été reconnus le 1^{er} janvier 2019 moyennant des conditions spécifiques incluses dans leur contrat-programme. Ces conditions feront l'objet d'une évaluation par les services du Gouvernement et la Commission des Centres culturels au cours de leur contrat-programme.

- Remise du rapport attendue le 30 juin 2019 et examen par la 3C en octobre 2019 : Namur
- Remise du rapport attendue le 30 juin 2020 et examen par la 3C en octobre 2020 : Saint-Ghislain et Sambreville
- Remise du rapport attendue le 30 juin 2021 et examen par la 3C ou Commission d'avis en octobre 2021 : Eghezée, Hastière et Marche-en-Famenne

E. Anniversaire du secteur

L'année 2020 marquera le 50^{ème} anniversaire de l'arrêté royal du 5 août 1970 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Maisons de la Culture et des Foyers culturels. Ce sera l'occasion de fêter le secteur des centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, entre nous mais aussi avec la population. Des opérations visant à mettre en valeur le secteur devront être envisagées. La 3C sera impliquée dans la conception de cet événement.

4. LA DIRECTION DES CENTRES CULTURELS EN 2018

4.1. ORGANIGRAMME ET GESTION INTERNE

4.1.1. Contrat d'administration et contrat d'objectifs

La DCC est porteuse de fiches-projets du contrat d'objectifs, accompagnant le Contrat d'administration signé le 25/5/2016 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les représentants du Ministère :

1° « *Jeter les bases d'un opérateur d'appui pour les Centres culturels tant en proposant un soutien de la part de la DCC qu'en coordonnant les initiatives des opérateurs fédératifs du secteur (ACC, ASTRAC, plateformes et concertations)* ».

Créée en 2017, la Plateforme des opérateurs d'appui rassemble des représentants du Service général de l'Action territoriale et les représentants de l'ACC et de l'Astrac à des fins d'échanges d'information et d'identification des besoins du secteur.

La plateforme « opérateurs d'appui » s'est réunie pour la première fois 9/12/2016.

En 2017, 5 réunions de la plateforme ont eu lieu :

- 27/01/2017
- 17/2/2017 : réunion de la plateforme avec les représentants des Provinces et de la COCOF afin de dresser un état des lieux de l'offre actuelle d'accompagnement des Centres culturels dans la transition vers le nouveau décret.
- 28/6/2017
- 22/9/2017 : réunion autour du projet de « baromètre du secteur » (construction de données statistiques sur les activités des CC sur base d'un rapport d'activités standardisé)
- 18/12/2017 : journée de rencontre et d'échange de pratiques entre les opérateurs de concertation régionale et les coopérations autour de leur rôle d'appui, aux Abattoirs de Bomel à Namur. Une publication présentant les différents projets est actuellement en cours de réalisation.

En 2018, la Plateforme s'est réunie 4 fois et a abordé les points suivants :

- Chantier de récolte des données statistiques du secteur par le SGAT
- Point sur le dépôt des demandes de reconnaissance lors des échéances de juin, septembre et décembre 2018 ainsi que sur les demandes de reconduction de reconnaissance qui seront introduites en juin 2019 ; identification des questions des centres culturels et besoins d'accompagnement
- Besoins du secteur en termes de formation
- Projections budgétaires pour le second train de demandes de reconnaissance
- Retour sur la rencontre des coopérations/concertations sous-régionales du 18/12/2017 : la réalisation d'un répertoire des coopérations a été envisagée. Le SGAT n'ayant pas obtenu les informations demandées par l'ensemble des participants contactés, ce projet de répertoire imprimé sera transformé en un répertoire en ligne sur le site de la Direction des centres

culturels qui pourra être complété et adapté au fur et à mesure. Enfin, il a été envisagé de reconduire ce type de rencontres avec les acteurs de coopérations thématiques (cinéma, arts plastiques, etc.) ainsi qu'avec les partenaires provinciaux et COCOF.

- Suivi du GT FAQ
- Annonce et premières discussions autour de l'organisation de l'anniversaire des 50 ans du secteur des centres culturels qui sera fêté en 2020
- Renouvellement des instances des centres culturels après les élections communales et provinciales d'octobre 2018
- Publications : réédition de « Qu'est-ce qu'un centre culturel ? », projet de publication de l'ACC sur les équipes des centres culturels), projet de création d'une vidéo par l'ACC et l'ASTRAC sur les droits culturels.
- Actualités du secteur : audition de l'ACC et l'ASTRAC du 19 mars, présentation des rapports d'activités du SGAT le 26 juin, Journée pro du 29 janvier.

2° « *Mettre en place un groupe de travail, en collaboration avec le Service général de l'Inspection de la Culture et les autres Services généraux de l'AGC, sur la notion de développement territorial* ». 4 réunions du groupe de travail ont eu lieu à ce jour :

- Première journée de réflexion le 28/2/17 au COOP à Anderlecht, animée le COTA (Collectif d'échange pour une technologie appropriée, ONG de développement).
- 5/7/2017 à la Faculté d'Architecture de l'ULB (La Cambre-Flagey). Intervention de Yannick Vanhaelen, chercheur.
- 11/10/2017 au Musée provincial Emile Verhaeren de Sint-Amands. Interventions du directeur du Musée Rik Hemmerijckx et de Miek de Kepper sur l'évolution de l'approche du « lokaal cultuurbeleid ».
- 8/2/2018 au Bois du Cazier à Marcinelle. Intervention de Jean-Louis Delaet, directeur.
- 9/10/2018 à l'Hôpital Notre-Dame-à-la-Rose à Lessines. Interventions de Raphaël Debruyne, Directeur et de Vianney Favier, directeur de l'agence Culture.Wapi
- 19/12/2018 au Ministère de la FWB. Intervention de Dominique Vosters, coordinateur des travaux du PECA au sein de l'AGC.

3° « *Facilitation de l'ancrage territorial des politiques culturelles, et de l'analyse de leur incidence, par la mise en place d'un dispositif de coopération entre la RW, la COCOF et la FWB. Formation de conseillers territoriaux* » : la demande (note du 30/5/2017) du Service général de l'action territoriale de lancer un marché de services afin de faire un état des lieux de l'existant, de construire des propositions de définition d'un socle de compétences et d'un dispositif de formation, ainsi que d'explorer les conditions de faisabilité de la mise en place d'un dispositif de coopération entre la Wallonie, la COCOF et la FWB, n'a pas été accueillie favorablement par le Cabinet de Madame la Ministre (NV du 19/10/2017).

- 7/11/2017 : réunion avec Stéphanie Bouveroux et Pierre Petit du Conseil régional de la formation de la Région wallonne.

- 17/1/2018 : réunion de réflexion sur la mise en place d'une formation pour des agents de développement culturel territorial (dans le cadre des réunions du groupe de travail territoire)

Rencontre de la Commission provinciale du Conseil régional de la formation par Diane-Sophie Couteau et Jean-François Füg.

- 11/1/2019 : réunion de réflexion sur la détermination des objectifs à atteindre lors de la mise en place de manière conjointe avec la Région wallonne d'une formation pour des agents de développement culturel territorial

4.1.2 Equipe

L'équipe de la Direction des Centres culturels avait entamé et termine la législature avec 5 ETP.

En juillet 2014, Célia Dehon voit son contrat Rosetta transformé en contrat à durée indéterminée. Marie-Françoise Rovillard prend sa pension.

En mars 2015, le nouvel organigramme de l'Administration générale de la Culture voit la création du Service général d'Action territoriale dont fait partie la Direction des centres culturels. Freddy Cabaraux reste provisoirement directeur général adjoint pour la DCC.

1^{er} avril 2016 : Prise de fonction de Jean-François Füg comme Directeur général adjoint du Service général de l'Action Territoriale (Direction des Centres culturels, Service de la Lecture publique, Point.Culture, Bibliothèque 27 Septembre et Centre de prêt de matériel de Nannine).

Le 23 janvier 2017, Cécile Rassinfosse vient renforcer l'équipe de la Direction des Centres culturels qui repasse à 5 ETP.

Perspectives :

- *le recrutement d'un agent transversal pour le SGAT, dont le temps de travail se répartira entre la DCC et le SLP, est prévu pour 2019.*
- *De même, la DCC espère pouvoir bénéficier d'un détachement pédagogique pour renforcer l'équipe.*

Réunions d'équipe les 1/3, 19/4, 15/5, 7/6, 10&14/8, 4/9, 8/11 et 13/12/2018.

Formations 2018

SL-CD-CR	MBTI	2/3 et 9/3/2018 (2 j.)
CR	Comptes et bilans financiers (niv.1)	7, 13, 20, 21, 27/3 (2,5 j.)
SL	Comptes et bilan financier (niveau 2)	18, 24 et 25/4/2018 (1,5 j.)

+ Participation à

- Rencontre-culture du 6/2/2018 : « La Lecture publique : des chiffres et des projets »
- rencontre-culture à la découverte du métier d'Inspecteur de la Culture le 11/10/2018 (SL, CR, CD)
- Présentation du Focus Culture le 3/7/2018
- Séminaire international de l'ENCC (European network of Cultural centers) à Turnhout le 26/4 sur la thématique: 'Explorer les espaces culturels - espaces nouveaux et inattendus que créent les Centres culturels en interagissant avec et en transformant leur environnement. »
- Séance d'info « Changements dans les réglementations impactant les associations » (13/9, CD)

Vie du Ministère

29/1/2018 Nouvel-An de l'AGC au Musée de la Photographie de Charleroi

15/6/2018 Journée de mise au vert du Service de la Lecture publique au MiMA

Participation de SL aux réunions

- DGA + directeurs les 13/3, 10/10, 7/11/2018.
- Service général de l'Action territoriale : les 22/1, 28/2, 23/4, 23/5, 28/6, 15/10, 26/11, 17/12/2018.
- De la Commission transversale de la Culture les 28/3, 6/7, 26/9/2018.

Leader

Au total, 10 conventions de cofinancement soutiennent des fiches-projets culture dans le cadre de la programmation Leader 2014-2020. La gestion de ces dossiers est assurée conjointement par la DCC et le Service d'appui juridique et financier du Service général d'Inspection de la Culture (contrôle des déclarations de créance, contrôles sur place).

Participation de la DCC aux réunions des comités de suivi des fiches-projets culture Leader des GAL:

- Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Bon-Secours, 20/2)
- Entre-Sambre-et-Meuse (Walcourt, 20/2)
- Nov'Ardenne (Libramont, 12/3)
- Taskforce à Namur
- Pays des 4 Bras (Villers-la-Ville, 16/7)
- Nov'Ardenne (Libramont, 1/10)

4.2. Contacts avec les centres culturels et leurs partenaires

Organisations représentatives : participation de la DCC

- à la journée professionnelle de l'ASTRAC à la Marlagne le 16/1/2018 à la Marlagne,
- à l'audition de l'ACC et de l'ASTRAC devant la Commission culture du Parlement de la FWB le 19/3/2018
- aux assemblées générales de l'ASTRAC les 8/5/2018 (Marlagne, AG) et de l'ACC le 15/5/2018 (Sambreville) ;
- à 4 réunions de la plateforme d'appui (voir supra).

Visites sur place

Les déplacements de l'équipe se sont restés intenses en 2018, principalement en raison des réunions de concertation.

32 Centres culturels ont été visités²¹ en 2018 par la DCC (dont 4 déjà visités en 2017) : Aiseau-Presles (RC 18/12), Ans (RC 2/10), Antoing (RC 8/10), Ath (9/11), Braine-l'Alleud (RC 26/10), Braives-Burdinne (3/12), Bruxelles-Nord (RC 27/3), Chapelle-lez-Herlaimont (RC 11/12), Charleroi (RC 30/11), Courcelles (RC 4/12), Couvin (RC 22/10), Durbuy (RC 12/11), Eghezée (RC 16/1), Florennes (RC 16/10), Frameries (RC 23/1), Hannut (RC 5/10), Herstal (RC 2/10), Huy (RC 27/10), La Louvière (RC 21/11), Le Roeulx (RC 17/1), Libramont (RC 12/12), Manage (RC 17/12), Marchin (RC 17/10), Ottignies (RC 3/12), Perwez (RC 5/12), Rebecq (RC 10/1), Tournai (AG 29/3), Viroinval (RC 22/10), Waterloo (RC 28/11), Watermael-Boitsfort 26/10), Welkenraedt (RC 27/11), Woluwé-St-Lambert (RC 20/11), Woluwé-St-Pierre (RC 26/1).

Autres rencontres

- 21/2 LAC/Cocof ; 3/5 LAC comité d'accompagnement ; 12/6 ; 6/12
- 16/5 comité d'accompagnement Culture.wapi
- 15/8 CCBW

²¹ En 2013 : 15 CC, en 2014 : 18 CC, en 2015 : 34 CC, en 2016 : 25 CC ; en 2017 : 38 CC.

5. ANNEXES

A. REPERTOIRE 2018

REPERTOIRE 2018 des Centres culturels reconnus par la Communauté française						
	NOM DU CENTRE CULTUREL	COMMUNE	Subv. fctmt 20	CP	Catégori CP	
B R U X E L L E S	ASBL "Escale du Nord", Centre culturel d'Anderlecht	Anderlecht	74.642,64 €	2018-2022	Nouv. D	
	ASBL "Le Fourquet", Centre culturel Berchemois	Berchem-Ste-Agathe	108.835,48 €	2009-2012	Local 1	
	ASBL "Espace Senghor", Centre culturel d'Etterbeek	Etterbeek	208.166,87 €	2009-2012	Local 1+++	
	ASBL Centre culturel d'Evere	Evere	118.075,55 €	2009-2012	Local 1	
	ASBL Centre culturel de Forest	Forest	49.411,12 €	2018-2022	Nouv. D	
	ASBL "La Villa", Centre culturel de Ganshoren	Ganshoren	58.600,78 €	2009-2012	Local 3	
	ASBL "Centre Armillaire" Centre culturel de Jette	Jette	86.624,00 €	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Bruxelles Nord	Laeken (Bruxelles-Nord)	107.539,18 €	2009-2012	Local 1	
	ASBL Centre culturel Jacques Franck	Saint-Gilles	208.166,87 €	2009-2012	Local 1+++	
	ASBL Centre culturel de Schaerbeek	Schaerbeek	73.534,69 €	2018-2022	Nouv. D	
	ASBL "La Vénèrie", Centre culturel de Watermael-B.	Watermael-Boitsfort	208.166,87 €	2009-2012	Local 1+++	
	ASBL "Wolu-Culture", Centre culturel de Woluwé-St-L.	Woluwe-St-Lambert	142.123,08 €	2009-2012	Local 1+	
	H A I N A U T	ASBL Centre culturel d'Aiseau-Presles	Aiseau-Presles	55.165,67 €	2010-2013	Local 3
ASBL "La Bourlette" Centre culturel d'Anderlues		Anderlues	58.411,04 €	2010-2013	Local 3	
ASBL Foyer socio-culturel d'Antoing		Antoing	118.064,64 €	2009-2012	Local 1	
ASBL "Pays des Collines" Centre culturel		Anvaing	114.495,40 €	2018-2022	Nouv. D	
ASBL Maison culturelle de Ath		C.C. ATH	519.128,26 €	2017-2021	Nouv. D	
ASBL Foyer culturel de Beloeil		Beloeil	83.151,85 €	2009-2012	Local 2	
ASBL Centre culturel de Boussu		Boussu	58.411,04 €	2009-2012	Local 3	
ASBL Centre culturel de Braine-Le-Comte		Braine-Le-Comte	106.126,31 €	2009-2012	Local 1	
ASBL Foyer culturel de Chapelle-Lez-Herlaimont		Chapelle	82.158,48 €	2009-2012	Local 2	
ASBL "L'Eden" Centre culturel de Charleroi		C.C. DE CHARLEROI	836.371,06 €	2009-2012	Régional 1	
ASBL "Sud-Haina" Centre culturel et sportif de Chimay		Chimay (Baileux)	96.179,44 €	2009-2012	Local 2	
ASBL Centre culturel de Colfontaine		Colfontaine	89.283,72 €	2017-2021	Nouv. D	
ASBL "M.J.C" Centre culturel de Comines-Warнетon		Comines	177.289,04 €	2018-2022	Nouv. D	
ASBL "La Posterie" Centre culturel de Courcelles		Courcelles.	136.092,84 €	2009-2012	Local 1+	
ASBL "Maison Jonathas", Centre culturel d'Enghien		Enghien	73.597,75 €	2018-2022	Nouv. D	
ASBL Centre culturel de Farciennes		Farciennes	53.346,08 €	2009-2012	Local 3	
ASBL "Fleurus Culture" Centre culturel		Fleurus	55.165,67 €	2010-2013	Local 3	
ASBL Centre culturel de Frameries		Frameries	55.045,19 €	2009-2012	Local 3	
ASBL Centre culturel de Gerpinnes		Gerpinnes	64.781,84 €	2009-2012	Local 3	
ASBL Centre culturel régional du Centre		C.C. DE LA LOUVIERE	919.185,00 €	2009-2012	Régional 1	
ASBL Centre culturel J. Faucon		Le Roeulx	54.270,77 €	2009-2012	Local 3	
ASBL "René Magritte" Centre culturel		Lessines	133.405,00 €	2018-2022	Nouv. D	
ASBL Centre culturel Leuze-En-Hainaut		Leuze	83.427,53 €	2016-2020	Nouv. D	
ASBL Foyer culturel de Manage		Manage	58.411,04 €	2009-2012	Local 3	
ASBL "En Thiérache" Centre culturel de Momignies		Momignies	88.214,86 €	2009-2012	Local 2	
ASBL "Le Sablon" Centre culturel		Morlanwelz	58.411,04 €	2009-2012	Local 3	
ASBL Centre culturel Mouscronnois		Mouscron	111.105,34 €	2009-2012	Local 1	
ASBL Foyer culturel de Peruwelz		Péruwelz	114.744,65 €	2009-2012	Local 1	
ASBL Centre culturel de Pont-A-Celles		Pont-A-Celles	128.399,05 €	2018-2022	Nouv. D	
ASBL Maison culturelle de Quaregnon		Quaregnon	108.979,87 €	2009-2012	Local 1	
ASBL Foyer culturel de Saint-Ghislain		Saint-Ghislain	108.979,95 €	2009-2012	Local 1	
ASBL Centre culturel de Silly		Silly	74.065,97 €	2018-2022	Nouv. D	
ASBL "Terre chevrotine" Centre culturel de Sivry-Rance		Sivry	143.048,38 €	2009-2012	Local 1+	
ASBL Centre culturel de Soignies		Soignies	79.962,97 €	2009-2012	Local 2	
ASBL Maison de la Culture de Tournai		C.C. DE TOURNAI	1.364.581,92 €	2009-2012	Régional 1	
ASBL "Maison de la Tour" Centre culturel de Thuin		Thuin	110.323,84 €	2011-2014	Local 1	
L I E G E		ASBL "Cultur'Ama" Centre culturel d'Amay	Amay	111.105,34 €	2009-2012	Local 1
		ASBL Centre culturel d'Ourthe et Meuse	Angleur	58.411,52 €	2009-2012	Local 3
		ASBL Centre culturel d'Ans	Ans	133.153,56 €	2009-2012	Local 1+
		ASBL Centre culturel de Braives-Burdinne	Braives	55.045,19 €	2009-2012	Local 3
		ASBL Centre culturel de Chênée	Chênée.	159.604,10 €	2009-2012	Local 1++
		ASBL "Les Chiroux" Centre culturel	Liège	208.166,87 €	2009-2012	Local 1+++
	ASBL Centre culturel de Dison	Dison	142.112,64 €	2009-2012	Local 1+	
	ASBL Centre culturel d' Engis	Engis	133.153,06 €	2009-2012	Local 1+	
	ASBL Centre culturel de Flémalle	Flémalle	88.214,94 €	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Hannut	Hannut	59.548,42 €	2009-2012	Local 3	
	ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	C.C. DE HUY	667.769,44 €	2009-2012	Régional 1	
	ASBL Foyer culturel de Jupille-Wandre	Jupille	83.152,13 €	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Marchin	Marchin.	111.105,36 €	2009-2012	Local 1	
	ASBL Centre culturel de Remicourt	Remicourt	58.041,89 €	2018-2022	Nouv. D	
	ASBL Foyer culturel Saint-Georges	Saint-Georges	84.061,38 €	2010-2013	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Seraing	Seraing.	208.166,62 €	2009-2012	Local 1+++	
	ASBL Centre culturel de Soumagne	Soumagne	88.214,94 €	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Spa	Spa	90.089,69 €	2018-2022	Nouv. D	
	ASBL "Henri Simon" Foyer culturel	Sprimont	88.214,94 €	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Stavelot	Stavelot	106.126,31 €	2009-2012	Local 1	
	ASBL Centre culturel de Theux	Theux	74.065,97 €	2018-2022	Nouv. D	
	ASBL Centre culturel régional de Verviers	C.C. VERVIERS	456.082,16 €	2009-2012	Régional 1	
	ASBL Centre culturel de Wanze	Wanze	142.112,32 €	2009-2012	Local 1+	
	ASBL Centre culturel de Waremme	Waremme	82.335,98 €	2011-2014	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Welkenraedt	Welkenraedt.	157.100,68 €	2009-2012	Local 1+	

B R A B A N T	ASBL Centre culturel de la Vallée de Nethen	Beauvechain	64.781,60 €	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel de Braine-L'Alleud	Braine L'Alleud.	166.751,66 €	2009-2012	Local 1++
	ASBL Centre culturel du Brabant Wallon	C.C.B.W.	558.263,63 €	2017-2021	Nouv. D
	ASBL Foyer culturel de Genappe	Genappe	61.368,81 €	2009-2012	Local 3
	ASBL "CLI" Centre de Loisir et d'Information	Ittre	89.014,05 €	2017-2021	Nouv. D
	ASBL Centre culturel de Jodoigne	Jodoigne	84.667,32 €	2016-2020	Nouv. D
	ASBL Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Ottignies.	208.166,87 €	2009-2012	Local 1+++
	ASBL Foyer culturel de Perwez	Perwez	111.105,34 €	2009-2012	Local 1
	ASBL Centre culturel de Rebecq	Rebecq	64.781,60 €	2009-2012	Local 3
	ASBL Foyer culturel de Rixensart	Rixensart	89.564,94 €	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Tubize	Tubize.	176.208,59 €	2009-2012	Local 1++
	ASBL "Espace Bernier" Centre culturel de Waterloo	Waterloo	111.105,34 €	2009-2012	Local 1
W A L L O N	ASBL Centre culturel d'Andenne	Andenne	133.153,56 €	2009-2012	Local 1+
	ASBL Centre culturel de Beauraing	Beauraing	84.061,38 €	2010-2013	Local 2
	ASBL Centre culturel de Bièvre	Bièvre	55.045,19 €	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel de Ciney	Ciney	55.045,19 €	2009-2012	Local 3
	ASBL "Christian Colle" Centre culturel de Couvin	Couvin	56.959,30 €	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel de Dinant	C.C. DE DINANT	572.293,14 €	2009-2012	Régional 1
	ASBL Centre culturel de Doische	Doische	64.781,60 €	2009-2012	Local 3
	ASBL "Ecrin" Centre culturel d'Eghezée	Eghezée	83.239,51 €	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Floreffe	Floreffe	55.045,19 €	2009-2012	Local 3
	ASBL Foyer culturel de Florennes	Florennes	96.179,44 €	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de l'Entité fossoise	Fosses-La-Ville	82.884,04 €	2016-2020	Nouv. D
	ASBL Centre culturel de Gembloux	Gembloux	142.112,32 €	2009-2012	Local 1+
	ASBL Centre culturel local de Hastière	Hastière	64.781,60 €	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel d'Havelange	Havelange	54.270,55 €	2009-2012	Local 3
	ASBL "Théâtre de Namur" Centre culturel régional de Namur	C.C. DE NAMUR	890.119,28 €	2009-2012	Régional 1
	ASBL Foyer Socio-culturel de Philippeville	Philippeville	86.623,58 €	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel des Roches	Rochefort	84.403,84 €	2009-2012	Local 2
	ASBL "Crac's" Centre culturel de Sambreville	Sambreville (Auvélais)	135.801,40 €	2009-2012	Local 1+
ASBL "Action Sud" CC de l'arrondissement de Philippeville	C.C.VIROINVAL	214.078,55 €	2009-2012	Régional 3	
ASBL Centre culturel de Walcourt	Walcourt	81.850,64 €	2009-2012	Local 2	
N A M U R	ASBL Maison de la Culture d'Arlon	C.C ARLON	460.722,12 €	2009-2012	Régional 1
	ASBL Centre culturel d'Aubange	Aubange (Athus)	88.325,99 €	2017-2021	Nouv. D
	ASBL Centre culturel de Bastogne	Bastogne	81.317,35 €	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Bertrix	Bertrix	142.112,32 €	2009-2012	Local 1+
	ASBL Centre culturel du Beau Canton	Chiny-Florenville	108.979,95 €	2010-2013	Local 1
	ASBL Foyer culturel de Durbuy	Durbuy (Barvaux)	82.158,48 €	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Habay	Habay-La-Neuve	56.020,25 €	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel de Hotton	Hotton	55.848,81 €	2010-2013	Local 3
	ASBL "Culture et Vie en Marche" MC Famenne-Ardenne	C.C. MARCHE EN FAME	438.041,95 €	2009-2012	Régional 1
	ASBL Centre culturel Libramont-Chevigny	Libramont	82.158,91 €	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Nassogne	Nassogne	79.962,91 €	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel Rossignol-Tintigny	Tintigny	90.442,21 €	2018-2022	Nouv. D
L U X E M B O U R G					

B. STRUCTURE DU SECTEUR

nb CC	catégorie	% total CC	% subv. 2018
26	CCL 3	22,22%	8,26%
23	CCL 2	19,66%	10,72%
16	CCL1	13,68%	9,68%
12	CCL1+	10,26%	9,19%
3	CCL1++	2,56%	2,75%
6	CCL1+++	5,13%	6,82%
40	CCL1 total	31,62%	28,44%
86	CCL total	73,50%	47,42%
10	CCR total	8,55%	37,25%
21	Décret 21-11-2013	17,95%	15,33%
117		100%	100%

C. SUBVENTIONS EXTRAORDINAIRES

CENTRES	subvention extra	Projet 2018
Coopération culturelle liégeoise	140.000 €	Convention
Arlon	86.625 €	Convention
Dinant	25.000 €	Prospect15
ACC	8.000 €	En-Visage les centres culturels
ASTRAC	18.000 €	Plateforme d'échange 18-19
Ath	5.000 €	Triennale de l'Art et du Végétal
Comines-Warneton	5.000 €	Plugstreet
Pont-A-Celles	10.000 €	Frais de 1ère installation
Soumagne	1.000 €	Saison de la photo
Watermael-Boitsfort	5.000 €	Fête des Fleurs (Centres culturels)
Watermael-Boitsfort	10.000 €	Fête des Fleurs (Arts de la Scène)
Berchem-Ste-Agathe	10.000 €	Visueel festival Visuel (APP AS)
Engis	27.000 €	Les Tchaforis (APP AS)
Ottignies-Louvain-La-Neuve	7.500 €	La Nuit africaine (APP AS)
Woluwé-Saint-Lambert	5.000 €	La Bissectine (APP AS)
Woluwé-Saint-Lambert	22.000 €	Fêtes romanes (APP AS)
Saint-Gilles	80.000 €	Tremplin Hip Hop (APP AS)
Ath	20.000 €	Soutien au développement de projets spécifiques
Pays des Collines	20.000 €	Soutien au développement de projets spécifiques
Jodoigne	20.000 €	Soutien au développement de projets spécifiques
La Louvière	6.470 €	Soutien au développement de projets spécifiques
Marche-En-Famenne	13.880 €	Soutien au développement de projets spécifiques
Marchin	11.312 €	Soutien au développement de projets spécifiques
Rochefort	20.000 €	Soutien au développement de projets spécifiques
Tintigny	19.200 €	Soutien au développement de projets spécifiques
Sambre	5.000 €	Soutien au développement de projets spécifiques
Spa	20.000 €	Soutien au développement de projets spécifiques
Stavelot	20.000 €	Soutien au développement de projets spécifiques
Verviers	9.900 €	Soutien au développement de projets spécifiques
	650.887 €	

D. SUBVENTIONS EQUIPEMENT

CENTRES	subvention équipement	Objet 2018
Beauvechain	22.126,88 €	Equipement des Maisons rurales
Hotton	18.975,54 €	Equipement des Maisons rurales
Nassogne	16.547,14 €	Equipement des Maisons rurales
Fosses-La-Ville	56.350,44 €	Equipement des Maisons rurales
Arlon	16.931,75 €	Equipement techniques et scéniques
ASTRAC	813,52 €	Equipement techniques et scéniques
Ath	13.739,05 €	Equipement techniques et scéniques
Beloeil	1.577,50 €	Equipement techniques et scéniques
Berchem-Sainte-Agathe	9.185,48 €	Equipement techniques et scéniques
Bertrix	16.546,83 €	Equipement techniques et scéniques
Bièvre	2.597,55 €	Equipement techniques et scéniques
Chênée	40.000,00 €	Equipement techniques et scéniques
Chiny	10.568,75 €	Equipement techniques et scéniques
CCBW	6.380,07 €	Equipement techniques et scéniques
Evere	4.170,75 €	Equipement techniques et scéniques
Gembloux	19.683,90 €	Equipement techniques et scéniques
Habay	5.599,38 €	Equipement techniques et scéniques
Hotton	4.476,93 €	Equipement techniques et scéniques
Ittre	2.300,81 €	Equipement techniques et scéniques
Jupille	8.173,41 €	Equipement techniques et scéniques
Libramont	3.360,78 €	Equipement techniques et scéniques
Marche-En-Famenne	21.967,19 €	Equipement techniques et scéniques
Namur	22.460,31 €	Equipement techniques et scéniques
Ottignies-Louvain-La-Neuve	35.486,87 €	Equipement techniques et scéniques
Pont-A-Celles	3.058,18 €	Equipement techniques et scéniques
Rixensart	4.049,95 €	Equipement techniques et scéniques
Rochefort	38.619,50 €	Equipement techniques et scéniques
Saint-Gilles	5.593,25 €	Equipement techniques et scéniques
Sprimont	7.532,21 €	Equipement techniques et scéniques
Theux	699,84 €	Equipement techniques et scéniques
Viroinval	11.307,67 €	Equipement techniques et scéniques
Waremme	4.093,67 €	Equipement techniques et scéniques
Welkenraedt	4.973,10 €	Equipement techniques et scéniques
	439.948,20 €	